

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance V
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice Édouard Ngaïssona* — n° ICC-
5 01/14-01/18
6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Lundi 29 novembre 2021
9 (*L'audience est ouverte en public à 10 h 56*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:56:04] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1521
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:25] Bonjour à tous.
17 Est-ce que la greffière d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:56:44] Bonjour.
19 Situation en République centrafricaine n° II, *Le Procureur c. Alfred Yekatom, Patrice-*
20 *Édouard Ngaïssona* — référence de l'affaire : ICC-01/14-01/18.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:57:00] Que les parties se
23 présentent, s'il vous plaît.
24 Le Bureau du Pro... du Procureur, tout d'abord.
25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:57:08] Bonjour, Messieurs les Juges. Bonjour,
26 Monsieur le témoin.
27 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Yassin Mostfa, Massimo Scaliotti et
28 moi-même, Kweku Vanderpuye.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [10:57:25] (*Intervention non interprétée*)
- 2 M^e RABESANDRATANA : [10:57:38] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 3 Messieurs les Juges. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 4 Les représentants des victimes des autres crimes sont représentés aujourd'hui par
- 5 M. Enrique Carnero, Mouhia Asso et moi-même, Elisabeth Rabesandratana.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:03] Merci.
- 7 Maître Suprun ?
- 8 M. SUPRUN : [10:58:08] Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les Juges.
- 9 Je représente aujourd'hui les anciens enfants soldats. Je viens du bureau du conseil
- 10 public pour les... pour les victimes — pardon.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:19] Maître Dimitri, la
- 12 Défense.
- 13 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:58:23] Bonjour à tous.
- 14 M. Yekatom est présent dans la salle d'audience ; il est représenté ce matin par
- 15 M^e Yasmeen Hajjali et moi-même, Mylène Dimitri.
- 16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:33] Maître Knoops ?
- 17 M^e KNOOPS (interprétation) : [10:58:37] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 18 Messieurs les Juges. Et bonjour à tous dans la salle d'audience. Bonjour, Monsieur le
- 19 témoin.
- 20 L'équipe de la Défense est représentée aujourd'hui par Marie-Hélène Proulx et moi-
- 21 même, Maître Knoops.
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:58:51] Monsieur le témoin,
- 23 avant que nous commencions votre déposition, nous avons quelque chose à évoquer
- 24 entre les parties. Alors, je voudrais vous prier de bien vouloir retirer vos écouteurs
- 25 pour le moment, et je vous indiquerai à quel moment vous devez les remettre. Est-ce
- 26 que vous voudriez, s'il vous plaît, enlever vos écouteurs ? Merci beaucoup.
- 27 Est-ce que vous voulez bien, s'il vous plaît, enlever vos écouteurs ?
- 28 LE TÉMOIN : [10:59:10] O.K. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:12] Très bien. Nous
2 passons à huis clos partiel brièvement, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 59)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:59:43] Nous sommes à huis clos partiel.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:59:44] Pas d'inquiétude,
6 pas d'inquiétude. Une question très importante, en ce qui concerne les questions
7 d'intendance. Il s'agit d'interprétation, en fait. Je vois que les parties s'agitent un
8 petit peu.

9 La Chambre aimerait faire quelques remarques en ce qui concerne l'interprétation et
10 la transcription, en cette affaire. À cet égard, la Chambre rappelle aux participants,
11 ou rappelle les différents courriels des participants à ce sujet qui « a » conduit à la
12 décision du 22 septembre 2021.

13 Dans cette décision, la Chambre a adopté certaines mesures et a donné des
14 instructions aux participants, de manière à améliorer la qualité de la transcription.
15 La Chambre constate qu'un certain nombre de ces instructions n'ont pas été suivies,
16 que les... la... les demandes de correction continuent d'être très nombreuses et que
17 des éclaircissements doivent être apportés s'agissant de ces corrections et
18 vérifications audio.

19 C'est ce que la Chambre voudrait évoquer maintenant.

20 Dès le départ, je dirais que la Chambre souhaite (*sic*) que l'affaire n'est pas une
21 affaire ordinaire, en termes d'interprétation. Au contraire, nous sommes en face de
22 circonstances plus difficiles, beaucoup plus difficiles que dans d'autres affaires
23 devant cette Cour. Ce qui veut dire que l'interprétation va d'abord de sango vers le
24 français, puis ensuite français vers l'anglais, et vice versa.

25 Il faut vraiment que vous réfléchissiez à ce que cela signifie pour les interprètes, ce
26 que cette charge représente pour les interprètes.

27 Tout ce qui suit ensuite est relativement clair, mais enfin, après avoir consulté à
28 nouveau les différentes sections pertinentes du Greffe, la Chambre continue de

1 penser que l'on peut radicalement améliorer les choses, et en particulier les questions
2 qui avaient déjà été évoquées, en réduisant la rapidité des échanges et en respectant
3 certaines règles de base. À cet égard, la Chambre insiste qu'il faut mener là un effort
4 collectif de la part des participants et de la Chambre, y compris moi-même, bien
5 entendu.

6 Aujourd'hui, j'espère que nous allons pouvoir constater un nouveau début, si je puis
7 dire. En particulier, la Chambre s'attend à ce que, dans la salle d'audience, tout le
8 monde observe les règles suivantes, qui vont peut-être d'elles-mêmes, mais qui ne
9 fonctionnent pas toujours, en tout cas pour le moment, et... dans l'animation des
10 débats.

11 Premièrement, veuillez vous lever et attendre que je vous donne la parole avant
12 d'intervenir. Ceci est particulièrement important dans le contexte des observations,
13 parce que cela n'apparaît pas, sinon, dans la transcription, et ça n'est pas utile pour
14 qui que ce soit.

15 Deuxièmement. Deuxièmement, si vous écoutez le... le canal français, soyez... veuillez
16 à suivre également la transcription en temps réel en anglais — ce que je n'ai pas
17 toujours fait, je dois l'admettre. Attendez à ce que... Attendez jusqu'à ce que la
18 transcription en temps réel en anglais soit terminée — c'est très important — avant
19 que vous ne recommenciez à parler. La... La personne qui pose les questions, bien
20 entendu, se concentre totalement sur la réponse et réfléchit à la question suivante. La
21 Chambre, souvent, constate que les participants ne... n'attendent pas suffisamment
22 avant de reprendre la parole. Ceci est très, très important.

23 Et lorsque vous interrogez un témoin au sujet d'un document, indiquez très
24 clairement le... l'onglet, le numéro de l'onglet et la référence ERN pour le procès-
25 verbal. Lorsque vous donnez lecture des références ERN, lisez-les chiffre par chiffre,
26 s'il vous plaît : CAR-OTP, et cetera, parce qu'il est très difficile pour les interprètes,
27 autrement, de... de transcrire, de répéter ces références. Et attendez que le document
28 soit affiché sur le canal « *Evidence* », pour que les interprètes puissent le voir, avant

1 de... d'interroger le témoin.

2 Lorsque vous interrogez les témoins, posez des questions brèves. Ceci s'applique
3 systématiquement. Et ne posez pas de questions avec des doubles négations, et
4 cetera.

5 La Chambre comprend que les demandes de correction demandent beaucoup de la
6 part de tous. Mais, si ces règles sont bien respectées, je pense que la demande de
7 correction va pouvoir diminuer de façon importante. Et donc, il y aura une charge de
8 travail plus légère.

9 Ceci dit, les erreurs d'interprétation, bien entendu, peuvent toujours avoir lieu,
10 malgré tous les efforts déployés pour respecter ces règles. Si les participants
11 constatent qu'il y a ces erreurs d'interprétation, eh bien, vous pouvez corriger
12 immédiatement celles-ci au cours de l'audience, et en réinterrogeant le témoin.

13 Si des erreurs sont constatées pendant la pause, des corrections peuvent être
14 également demandées aux interprètes par courriel. Je pense que nous avons déjà
15 donné instruction à ce sujet dans notre dernier courriel, la décision du
16 22 septembre 2021. À cet égard, la Chambre comprend que les... le Greffe ne reçoit
17 pas ces... ou ne va pas se voir notifié de ces requêtes avant 4 heures de l'après-midi,
18 de manière à pouvoir préparer ensuite une version éditée de la transcription. À un
19 certain point dans le temps, les requêtes doivent être transmises selon la procédure
20 de vérification des *transcripts* judiciaires, le système TVM. À cet égard, la Chambre
21 aimerait insister également sur le fait qu'une contradiction après l'audience peut être
22 l'exception. En fait, le... l'objectif est que l'on puisse amender la transcription
23 uniquement lorsque cela est strictement nécessaire.

24 Enfin, s'agissant de la vérification audio des *transcripts*, la Chambre prend note du
25 fait qu'il semble qu'il y ait une certaine incertitude quant à certaines parties de la
26 transcription si elle doit être vérifiée par les interprètes ou non. La Chambre précise
27 que, pour le moment, il est suffisant que les interprètes vérifient uniquement les
28 parties qui ont été mises en avant par la Chambre ou par les parties par le biais de la

1 procédure par courriel ou par TVM.

2 En outre, et comme cela a été indiqué précédemment, procédez à toutes les
3 corrections nécessaires en ce qui concerne les erreurs détectées.

4 Pour conclure, la Chambre insiste sur l'importance de garantir la... l'exactitude du
5 procès-verbal de ses audiences. Tout le monde fera de son mieux, j'en suis sûr, pour
6 respecter ces instructions. Je vais essayer de respecter moi aussi ce but commun et de
7 faciliter le travail des interprètes. Le travail des interprètes, que j'ai déjà mentionné
8 au début, est extrêmement compliqué et difficile en cette affaire, et la Chambre doit
9 remercier les interprètes.

10 Voilà. C'était une instruction un peu longue. Mais enfin, en deux mots, il « s'agisse »
11 de parler un peu plus lentement, d'être un peu plus disciplinés. Il faut que nous
12 nous adaptions à cela. Pour... Pour moi, personnellement, ça n'est pas facile. Mais
13 enfin, je vais essayer de faire en sorte que l'on puisse, ensuite, respecter tout cela.

14 Je vous inviterais aussi à assigner une personne à l'intérieur de votre équipe pour
15 prendre soin de cela, pour lui demander... pour demander à la personne qui parle,
16 par exemple, de ralentir si nécessaire. J'espère que cela permettrait de... cela
17 permettra — pardon — de réduire la charge de travail pour tous, y compris, bien
18 entendu, pour les interprètes, et ceci de manière significative. Merci.

19 Nous repassons en audience publique.

20 *(Passage en audience publique à 11 h 08)*

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:08:59] Audience publique.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:09:12] Monsieur le témoin,
23 vous pouvez remettre vos écouteurs.

24 Je ne sais pas comment nous allons... comment nous pouvons indiquer cela au
25 témoin.

26 Remettez vos écouteurs, s'il vous plaît, Monsieur le témoin.

27 On me dit qu'il vaut mieux faire cela de cette façon plutôt que de le faire par la suite.

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 Monsieur le témoin, bonjour. Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la
2 bienvenue dans cette salle d'audience.

3 Est-ce que vous m'entendez ? Est-ce que vous me comprenez, Monsieur le témoin ?

4 LE TÉMOIN : [11:09:52] Merci, je vous entends bien, Madame (*sic*).

5 Bonjour à toute la Cour.

6 Bonjour à toute la Cour.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:10:00] Merci. Voilà, eh
8 bien, il faut prendre les paroles du témoin à la lettre.

9 Vous... Vous êtes appelé à déposer en l'affaire de M. Yekatom et M. Ngaïssona.

10 Monsieur le témoin, il devrait y avoir une carte plastifiée sur votre bureau avec le
11 serment solennel de dire la vérité. Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner lecture de ce
12 qui figure sur cette carte — s'il vous plaît ?

13 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez cette carte sous les yeux, avec la... le
14 serment solennel ?

15 LE TÉMOIN : [11:11:00] (*Début de l'intervention inaudible*)... quelle page, je n'ai pas la
16 carte, je ne vois pas.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:11:07] Non, ce n'est pas un
18 problème, Monsieur le témoin. Je vais vous donner lecture du serment solennel,
19 pour vous, et je vais vous demander de bien vouloir répéter lentement, après moi, ce
20 que je dis.

21 Écoutez ce que je dis et puis, ensuite, s'il vous plaît, répétez ce que je dis après moi.

22 « Je déclare solennellement... »

23 LE TÉMOIN : [11:11:30] Je déclare solennellement...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:11:35] « ... que je dirai la
25 vérité... »

26 LE TÉMOIN : [11:11:47] ... que je dirai la vérité...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:11:50] « ... toute la vérité... »

28 LE TÉMOIN : [11:11:58] ... toute la vérité...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:12:02] « ... et rien d'autre
2 que la vérité. »

3 LE TÉMOIN : [11:12:07] ... et rien d'autre que la vérité.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:12:14] Bon, j'ai encore été
5 trop vite, mais enfin...

6 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez compris ce que nous venons de lire ?

7 LE TÉMOIN : [11:12:28] J'ai compris, Madame (*sic*).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:12:37] Merci, Monsieur le
9 témoin.

10 Le juge Président est un homme, en fait, dans cette affaire.

11 Vous êtes maintenant sous serment, Monsieur le témoin ; ce qui veut dire que vous
12 devez dire la vérité. Je dois insister sur l'importance de cela. Et c'est un crime devant
13 cette Cour que de fournir un faux témoignage.

14 J'aimerais vous faire part de certaines questions pratiques, également, au sujet de
15 votre déposition. Tout ce que nous disons ici, dans cette salle d'audience, est
16 retranscrit et interprété dans différentes langues. Par conséquent, il est important de
17 parler clairement dans le micro et lentement, de manière à ce que les interprètes
18 puissent suivre et que tout le monde dans la salle d'audience comprenne bien ce que
19 vous dites, ce que vous dites et ce que nous disons. Donc, s'il vous plaît, ne commencez à
20 parler qu'au moment où la personne qui vous a posé la question a terminé de parler.

21 Nous allons, maintenant, commencer votre déposition. Et vous serez interrogé
22 d'abord par le Bureau du Procureur.

23 Monsieur Vanderpuye, vous avez la parole.

24 Nous sommes en audience publique.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:14:24] Merci beaucoup, Monsieur le
26 Président.

27 Je... j'allais vous demander si vous me permettiez de rester assis pendant
28 l'interrogatoire.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:14:48] Oui, bien entendu.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:14:50] Merci, Monsieur le Président.

3 Bonjour, Monsieur le Président, Messieurs les juges.

4 QUESTIONS DU PROCUREUR

5 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:14:57]

6 Q. [11:14:57] Bonjour, Monsieur le témoin.

7 Nous nous sommes rencontrés brièvement jeudi dernier. Je vais me présenter à
8 nouveau. Je m'appelle Kweku Vanderpuye. Je... J'appartiens au Bureau du
9 Procureur. Et je vais vous poser des questions pendant les deux jours à venir.

10 Je voudrais vous remercier, bien entendu, de vous être rendu disponible.

11 Vous déposez en bénéficiant de mesures de protection. Vous avez été informé de
12 cela. Ce qui signifie que votre identité n'est pas rendue publique.

13 Pendant votre déposition, nous risquons d'évoquer des sujets qui pourraient
14 conduire à votre identification. Lorsque cela sera le cas, je demanderai à la Chambre
15 si l'on pouvait... si l'on peut — pardon — passer à ce que nous appelons, ici, huis
16 clos partiel. Je ferai de mon mieux pour éviter de poser des questions qui pourraient
17 conduire à votre identification en audience publique. Je vous inviterai à faire de
18 même dans vos réponses.

19 J'ai essayé, également, d'organiser mon interrogatoire de telle sorte que l'on puisse
20 éviter cela, mais je voudrais vous rassurer, malgré tout : si des informations qui
21 risquaient de... qui risqueraient de vous identifier devaient être rendues publiques,
22 eh bien, il y a des mécanismes, ici, à la Cour, qui permettent de... de... d'expurger ces
23 parties, de faire... de faire en sorte que ces parties ne soient pas diffusées au public.

24 Si vous pensez que, en répondant à une question de manière complète, eh bien, vous
25 risquez de vous faire reconnaître, eh bien, dites-le-nous, de telle sorte que je puisse
26 demander à la Chambre de bien vouloir passer à huis clos partiel. Votre déposition
27 est importante. J'aimerais donc qu'on puisse l'entendre, dans toute la mesure du
28 possible, en audience publique.

- 1 J'aimerais également vous rappeler une ou deux choses.
- 2 Premièrement, si vous... si je vous pose une question qui n'est pas claire pour vous,
- 3 dites-le-moi ; j'essaierai de mon mieux de la reformuler, de la préciser pour que nous
- 4 nous comprenions mieux.
- 5 Comme le juge Président vient de l'indiquer, vos réponses sont interprétées, ce qui
- 6 signifie deux choses : nous devons absolument marquer une pause entre la question
- 7 et la réponse, de telle sorte que les interprètes puissent reproduire de manière
- 8 précise ce que vous avez dit et la question qui a été posée.
- 9 Deuxièmement, dans certains cas, vous comprenez peut-être la question qui est
- 10 posée d'une manière différente ou nous-mêmes comprenons différemment la
- 11 réponse que vous donnez. Donc, gardez cela à l'esprit.
- 12 Bien. Voilà une bien longue introduction.
- 13 J'aimerais commencer par des informations sur votre biographie. Et pour ce faire,
- 14 j'aimerais passer à huis clos partiel, Monsieur le Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:20:43] Oui, huis clos
- 16 partiel, s'il vous plaît.
- 17 **(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 20) (Reclassifié partiellement en public)*
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:21:00] Nous sommes à huis clos partiel,
- 19 Monsieur le Président.
- 20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:21:10] Très bien.
- 21 Q. [11:21:12] Monsieur le témoin, pourriez-vous donner votre nom complet, s'il vous
- 22 plaît, pour le compte rendu d'audience ?
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:24:48] J'entends que la
15 qualité du son est mauvaise ; donc, lorsque vous n'entendez plus, lorsque vous avez
16 l'impression que vous n'êtes plus en mesure d'interpréter (*dit le Président en*
17 *s'adressant aux cabines*), eh bien, nous allons interrompre et essayer de réparer.

18 Je pense que la dernière réponse, nous l'avons, mais évidemment, c'est difficile.
19 Nous allons essayer de poursuivre, mais s'il vous plaît, dites-moi lorsque vous ne
20 comprenez pas suffisamment pour que l'on continue.

21 M^e DIMITRI (interprétation) : [11:25:32] (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé). Enfin, je ne sais pas, il faut peut-être corriger l'erreur avec le témoin. Je ne
24 sais pas s'il faut le faire maintenant ou il faut attendre que vous donniez des
25 instructions.

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:26:56] Merci beaucoup,

9 Maître Dimitri.

10 Lorsqu'il s'agit du contenu, lorsque le témoin parle, le mieux est de... d'essayer de

11 préciser les choses pendant que le témoin est encore dans la salle d'audience.

12 Sinon, il faut faire des devinettes, et cetera. Donc, merci.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:27:20] Merci, Monsieur le Président.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:28:59] O.K. ?

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:29:44] Merci. Un résumé
6 n'est pas idéal, merci beaucoup à l'interprète.

7 Est-ce qu'on peut faire quelque chose pour améliorer les choses, parce que, sinon, on
8 ne peut pas continuer avec des résumés.

9 Alors, on va marquer une petite pause...

10 Non... ? On fait une petite pause. S'il vous plaît, ne quittez pas la salle d'audience,
11 pas de pause-café pour le moment. Et, avant cette petite pause, nous allons faire
12 deux fois deux heures aujourd'hui ; deux sessions de deux heures. Donc, nous allons
13 poursuivre jusqu'à 13 heures, et puis, ensuite, de 14 h 30 à 16 h 30.

14 J'ai examiné le... le calendrier et je pense que c'est le temps dont vous avez besoin
15 pour l'interrogatoire — double, donc.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:30:54] Je suis tout à fait d'accord.

17 Est-ce que nous... est-ce que nous pourrions avoir cinq minutes, si nous faisons cette
18 pause maintenant, ce qui va me donner le temps de me réorganiser pour l'heure et
19 demie à venir.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:08] Oui, oui, oui.

21 Bon, alors, nous allons aller dans la salle de délibération, si ça n'est plus une ou deux
22 minutes. Nous allons faire en sorte que le... la qualité du son soit un peu améliorée.

23 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:31:28] Veuillez vous lever.

24 *(L'audience est suspendue à 11 h 31)*

25 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 11 h 47)*

26 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:47:15] Veuillez vous lever.

27 Veuillez vous asseoir.

28 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

1 *(Discussion entre le juge Président et la greffière d'audience)*

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:47:54] Monsieur le témoin,
3 toutes nos excuses, nous avons des problèmes de son et nous n'avons pas pu
4 entendre vos réponses parfaitement. Merci pour votre patience.

5 Je redonne la parole au greffier d'audience afin que celle-ci nous explique la
6 situation.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:48:22] Merci, Monsieur le Président.

8 J'aimerais informer les parties et les participants que le témoin est sur une connexion
9 partagée avec la CPI à Bangui.

10 Il y a plusieurs personnes qui utilisent la même connexion Wifi, tout le personnel de
11 la Cour, ils ne peuvent pas se déconnecter. Il y a une ligne... il n'y a pas de ligne dédiée
12 pour le témoin, c'est la raison pour laquelle nous n'avons pas de bonne qualité. Il n'y
13 a pas grand-chose que nous puissions faire ici. On a corrigé les paramètres du micro
14 pour voir si on pouvait influencer, mais sinon, on ne peut pas vraiment changer
15 grand-chose.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:11] Monsieur... Je donne
17 la parole à M. Vanderpuye.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:49:19] Le problème... enfin, je ne suis pas sûr
19 d'avoir compris quel est le problème. Est-ce que nous sommes sûrs que la connexion
20 est tout à fait sécurisée ? Si elle est influencée par le fait que d'autres usagers
21 l'emploient, ça m'inquiète quand même. J' imagine qu'elle est sécurisée, mais je
22 voudrais m'en assurer.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:41] Quand j'ai entendu
24 cela, moi aussi, je me suis aussi posé la même question. Je n'ai pas posé la question,
25 parce que ça me semble une évidence, mais peut-être que la greffière d'audience
26 peut nous rassurer sur ce point.

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:50:00] Oui, la... la connexion est sécurisée,
28 mais elle n'est pas bonne parce qu'elle n'est pas uniquement dédiée au témoin.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:50:10] On n'a pas toujours
2 de solution parfaite pour tout. Ce qu'on peut faire, c'est essayer de continuer et que
3 les interprètes essaient de faire de leur mieux, et si on ne peut pas continuer, si la
4 qualité est aussi mauvaise que ce que nous avons eu jusque maintenant, eh bien,
5 nous devons arrêter et il faudra essayer de trouver d'autres possibilités ou un autre
6 site, voir ce qu'on peut faire pour poursuivre. Essayons.

7 Monsieur Vanderpuye, je vous cède la parole et j'espère que vous pourrez garder
8 cette parole très longtemps, j'avoue. Ce n'est pas toujours que je dis ce mot-là, mais
9 ça... ça n'a rien à voir avec vous, personnellement, certes.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:50:56] Merci beaucoup, Monsieur le
11 Président.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 R. [11:51:52] Bon, concernant le lieu, c'est vrai, nous ne sommes pas (*phon.*) en
21 sécurité, dans l'ensemble. (*Inaudible*) que... je pense que, comme j'avais échangé
22 avec... disons que (*inaudible*), le témoignage aujourd'hui ne va pas impliquer sur... ne
23 va pas impacter d'une manière (*inaudible*) sur (Expurgé), qui suit son
24 cours en ce moment. Sinon, dans l'ensemble, je suis disposé de dire la vérité, comme
25 j'ai dit dans mon serment tout à l'heure.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:44] Et merci à
27 l'interprète de continuer à essayer. Si on pouvait garder... si on pouvait continuer à
28 travailler malgré la très mauvaise qualité du son, ce serait bien parce que je crois que

1 d'autres solutions seraient peut-être compliquées.

2 Monsieur Vanderpuye, je vous cède la parole.

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:53:15] Merci, Monsieur le Président.

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:55:36] J'ai encore une question par rapport à
20 cela, Monsieur le Président.

21 Q. [11:55:41] Monsieur le témoin, s'agissant de la sécurité de votre famille, ce qui
22 vous inquiète, est-ce que cela découle d'acteurs potentiels dans les groupes armés
23 dont vous avez fait partie, « duquel » vous étiez membre, ou d'autres sources ?

24 R. [11:56:30] Bon, pas de groupes armés « que » j'étais membre auparavant, mais là,
25 vous savez, la situation, c'est un peu compliqué dans notre pays en ce moment ; du
26 côté des autorités aussi ; et là où il y a beaucoup de milices qui se créent par-ci par-là,
27 aussi, et c'est ça que je... je m'inquiète.

28 Q. [11:57:05] Très bien.

1 Je voudrais vous demander si quelqu'un, qui que ce soit, vous aurait contacté par
2 rapport à votre participation au titre de témoin dans cette affaire-ci, et ce depuis que
3 vous avez été, pour la première fois, interviewé, en (Expurgé) 2017, par le Bureau du
4 Procureur, et la deuxième réunion avec le Bureau du Procureur qui était en
5 (Expurgé) 2019 ?

6 R. [11:57:52] Par rapport à deux réunions, là, personne m'a contacté concernant ma
7 déposition le jour de ces deux réunions. Merci.

8 Q. [11:58:29] Il s'avère que, malheureusement, nous n'avons pas reçu votre réponse.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:38] La réponse est dans
10 la retranscription vers le français.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:58:46]

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 Q. [11:59:28] Bien.

18 Mais vous avez été en contact avec les autres membres des Anti-balaka depuis lors,
19 puisque vous avez quand même un rôle dans... dans ce groupe ; j'ai raison, n'est-ce
20 pas ?

21 R. [11:59:50] Oui, vous avez raison, j'ai des contacts avec eux, mais précisément, en
22 ce qui concerne ma déposition ou bien les deux réunions que j'ai tenues avec le
23 Bureau du Procureur, personne m'a... personne m'a contacté dessus.

24 Q. [12:00:13] Merci pour cette précision.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 R. [12:01:42] (*Intervention inaudible*)

6 Q. [12:01:46] Nous vous avons vu répondre, mais nous n'avons, malheureusement,
7 rien entendu. Pourriez-vous répéter votre réponse, Monsieur le témoin, s'il vous
8 plaît ?

9 R. [12:01:57] J'ai dit... J'ai dit par rapport à cette question : effectivement, j'ai rejoint le
10 groupe anti-balaka.

11 Q. [12:02:12] Est-ce que c'était après le mois (Expurgé) ?

12 R. [12:02:27] Oui, effectivement, c'est après le mois (Expurgé) que j'ai rejoint ce
13 groupe.

14 Q. [12:02:43] Sans... Sans entrer trop dans les détails, maintenant, est-ce que vous
15 pourriez déjà indiquer à la Chambre quels étaient vos postes au sein des Anti-
16 balaka ? Juste les titres que vous avez eus successivement.

17 R. [12:03:09] (*Début de l'intervention inaudible*) J'ai rejoint ce groupe-là en (Expurgé)...
18 après (Expurgé) comme un combattant. Un combattant. Et après 2000... c'est en 2...
19 2000... (Expurgé). C'est après le forum de Brazzaville,

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:04:36] Pouvez-vous
27 attendre un bref instant, s'il vous plaît, Monsieur Vanderpuye ?

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:04:45]

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page expurgée

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [12:10:45] Oui, je crois que nous avons bien... bien reçu votre réponse.

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 R. [12:12:32] C'est ça.

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:13:49] J'avais entendu votre réponse, je ne la voyais pas, mais maintenant je la
5 vois dans la retranscription, donc c'est bon.

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [12:15:22] Pourriez-vous répéter votre réponse, s'il vous plaît ?

15 R. [12:15:32] J'ai dit que Ngaïssona, (Expurgé) n'a pas participé à la rencontre
16 de Nairobi.

17 Q. [12:16:05] Merci pour cet éclaircissement.

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [12:18:13] Merci beaucoup pour cette précision très utile également.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 Q. [12:19:26] Merci.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:19:34] Je ne vois plus le témoin sur l'écran.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:19:38] Oui. Mais enfin, on

14 nous confirme que la salle est disponible toute la journée. Il faut toujours regarder le

15 bon côté des choses.

16 *(Discussion entre les juges sur le siège et la greffière d'audience)*

17 Bon, la connexion a été perdue. On va devoir se reconnecter. Ça va durer au moins

18 cinq minutes. Je ne sais pas si on doit rester dans la salle d'audience ou... Non, on va

19 aller dans la salle de délibération pendant deux minutes. Dites-nous quand on

20 pourra reprendre, de manière à ce que les parties puissent avoir des échanges plus

21 informels.

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:20:39] Veuillez vous lever.

23 *(L'audience est suspendue à 12 h 20)*

24 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 12 h 28)*

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:28:53] Veuillez vous lever.

26 Veuillez vous asseoir.

27 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:29:05] Monsieur le témoin,

1 nous sommes très heureux de vous revoir. La connexion a été coupée, ça arrive. Je
2 vous remercie de votre patience. Ces choses risquent de se reproduire dans les jours
3 à venir. Je... Je... Je vous demande votre patience. C'est pas du tout votre faute, c'est...
4 ce sont des problèmes techniques. Vous êtes tellement loin de nous, tellement loin de
5 cette Cour, c'est déjà un miracle que nous ayons cette connexion. Il faut donc être
6 modestes et patients.

7 Monsieur Vanderpuye, poursuivez, s'il vous plaît.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:30:08] Merci, Monsieur le Président.

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 R. [12:30:50] C'est exact.

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 R. [12:31:11] C'est ça, Madame (*sic*).

17 (Expurgé)

18 Très bien.

19 J'aimerais vous interroger sur votre entretien avec le Bureau du Procureur en
20 (Expurgé) 2017. Vous vous souvenez de cela, n'est-ce pas ?

21 R. [12:32:09] Oui, je me souviens.

22 Q. [12:32:11] Et donc, en... à Bangui, en (Expurgé) 2017, fin (Expurgé) 2017, n'est-ce pas ?

23 R. [12:32:21] Oui (*fin de l'intervention inaudible*).

24 Q. [12:32:32] Et vous savez que l'objectif de cet entretien était d'obtenir des
25 informations de votre part au sujet de la crise en 2012... de 2012 à 2014,
26 essentiellement.

27 R. [12:32:50] Si, je savais.

28 Q. [12:33:05] Est-ce que vous avez compris qu'il s'agissait d'obtenir des informations

1 de votre part que vous aviez peut-être pu avoir pendant cette période en ce qui
2 concerne les Anti-balaka, mais également en ce qui concerne les Séléka également ?

3 R. [12:33:20] Oui, j'avais compris.

4 Q. [12:33:41] Vous avez compris que les enquêteurs avec qui vous avez parlé étaient
5 intéressés par des informations sur votre... la position que vous occupiez au sein des
6 Anti-balaka et votre association avec les Anti-balaka ainsi que par les activités du
7 groupe et des autres personnes au sein de ce groupe ?

8 R. [12:34:00] Oui, l'équipe m'avait fait comprendre et j'ai... j'ai compris.

9 Q. [12:34:07] Vous leur avez donné des informations au sujet de la structure du
10 groupe, de la coordination du groupe, la Coordination nationale et des informations
11 au sujet des agissements de certains membres du groupe en réaction, n'est-ce pas ?

12 R. [12:34:41] C'est ça (*phon.*).

13 Q. [12:34:46] En (Expurgé) 2017, lorsqu'on vous a interrogé, est-ce qu'on vous a informé
14 qu'il était important que vous disiez la vérité ?

15 R. [12:35:04] Si, on m'a dit ça. Et on m'a... on m'a interrogé, parce que l'équipe...
16 l'équipe qui m'a reçu, elle dit, elle veut comprendre ce que j'ai vécu et ce que j'ai...
17 j'ai écouté, premièrement, en tant que Centrafricain, et aussi à mon appartenance à
18 ce groupe anti-balaka.

19 Q. [12:35:34] Est-ce qu'on vous a dit également que vous deviez répondre aux
20 questions qu'on vous posait, vous deviez y répondre de manière aussi complète que
21 possible ?

22 R. [12:35:50] Oui, on m'a dit ça.

23 Q. [12:35:54] Et c'est ce que vous avez fait ?

24 R. [12:36:04] Si, c'est ce que j'ai répondu.

25 Q. [12:36:08] Je voudrais vous poser quelques questions en ce qui concerne vos
26 rencontres avec les représentants du Bureau du Procureur en (Expurgé) 2019.

27 Est-ce que vous vous souvenez avoir rencontré les enquêteurs de l'Accusation à cette
28 date-là ?

1 R. [12:36:38] Oui, je me souviens (*phon.*).

2 Q. [12:36:44] C'était le (Expurgé) 2019. Et si je comprends bien, vous avez

3 commencé l'entretien, mais il n'a pas été terminé, n'est-ce pas ?

4 R. [12:37:05] Oui, c'est ça.

5 Q. [12:37:10] Donc, il a commencé. Est-ce que, au cours de cet entretien, vous avez

6 couvert certains des... des événements... des mêmes événements... des événements...

7 certains des mêmes événements de ce qui s'est passé pendant la crise en ce qui

8 concerne les Anti-balaka et dans les provinces et à Bangui ? Est-ce que c'est ce dont

9 vous vous souvenez ?

10 R. [12:37:53] Je comprends pas bien la question, si vous pouviez répéter.

11 Q. [12:38:02] Est-ce que le sujet de l'entretien que vous avez entamé en avril était : les

12 événements et les activités des Anti-balaka dans les provinces et à Bangui, d'après

13 vos souvenirs ?

14 R. [12:38:23] Si, effectivement, c'est exact.

15 Q. [12:38:29] Et est-ce que vous vous souvenez d'avoir donné des informations au

16 sujet des ComZone des Anti-balaka et au sujet des événements dans les provinces

17 Carnot, Berbérati, Bossangoa, Yaloké ?

18 R. [12:38:59] Je me souviens.

19 Q. [12:39:07] Comme en 2017, pendant votre entretien, vous aviez compris que vous

20 deviez dire la vérité et fournir des réponses aussi complètes que possible, n'est-ce

21 pas ?

22 R. [12:39:28] Oui, c'est ça.

23 Q. [12:39:32] Est-ce que j'ai bien compris : l'entretien a été interrompu ou s'est arrêté

24 à cause de problèmes liés à votre travail, à votre emploi du temps ?

25 R. [12:39:57] Pour quand ? Pour 2019 ou bien 2017 ?

26 Q. [12:40:10] Pour... euh... (Expurgé) 2019.

27 R. [12:40:17] Oui, (Expurgé) on s'est rencontrés une fois, et l'équipe m'a dit, si possible, ils

28 pouvaient aussi revenir.

1 Mais ils n'ont pas revenir (*phon.*), c'est bien que j'avais du travail, mais cela n'a pas
2 empêché, c'est par rapport à la disponibilité de l'équipe. Ils m'ont promis de revenir
3 encore, mais ils n'ont pas revenu... ils sont pas revenus.

4 Q. [12:40:50] Merci pour cette précision.

5 Est-ce que vous vous souvenez si, en 2019, vous avez eu la possibilité de revoir et de
6 corriger la déclaration que vous aviez faite en 2017 ?

7 R. [12:41:13] Si, on m'a fait relire ça. Il y a quelques choses que j'ai corrigées... que j'ai
8 corrigées, mais ce qu'on vient de me présenter, il y a de cela, si je me trompe pas,
9 72 heures, il y a encore certaines choses que j'ai corrigées, mais ça « est » revenu
10 encore... (*fin de l'intervention inaudible*).

11 Q. [12:41:40] Oui, je vais y revenir dans un instant.

12 D'après ce que j'ai compris, les corrections que vous avez apportées en
13 2019 portaient sur votre référence au mot « exaction » alors que, dans votre
14 déposition, c'était le mot « crime » qui avait été utilisé, et c'est cela que vous vouliez
15 corriger. Est-ce que... Est-ce que c'est une des corrections que vous avez souhaité
16 apporter en 2019 ?

17 R. [12:42:32] Si, parce que là... là, c'est pendant 72 heures, quand on m'a présenté ma
18 déposition, que j'ai constaté que dans... dans ma déposition, j'ai prononcé les mots
19 de « exactions », mais dans la traduction, peut-être, ils ont parlé de « crimes », c'est
20 ce qui pose problème. Et il y a aussi des faits qui ne correspondent pas à la
21 chronologie, quoi, à la chronologie. C'est ce que j'ai eu à modifier.

22 Et aussi, 2019, j'ai noté certaines choses... bon, ça a duré... je me souviens pas, mais si
23 on pose des questions, je pouvais toutefois me rappeler et puis pour donner des
24 réponses par rapport à ça.

25 Q. [12:43:33] Très bien.

26 D'après ce que je comprends, en 2019, vous avez indiqué que, entre « exaction » et
27 « crime », il y avait une différence ; « exaction » concernait des choses comme des
28 vols de véhicules, des tortures, des pillages et des actes de ce genre, alors que les

1 « crimes », pour vous, ça veut dire des assassinats en tant que tels et ce genre
2 d'atrocités.

3 Est-ce que cela correspond à vos souvenirs ?

4 R. [12:44:25] Si, c'est ça, c'est... c'est ça.

5 Q. [12:44:37] Et vous avez apporté une autre correction, en plus de celle-là, au sujet
6 du... de... du lieu Bas-Oubangui, la colonne... la colline de Bas-Oubangui, et que vous
7 avez corrigé en disant « la colline de Gbazoubangui ».

8 Et à ce moment-là, c'étaient les deux seules corrections que vous avez apportées. Est-
9 ce que vous vous souvenez de cela ?

10 R. [12:45:28] Oui, je me souviens, et j'ai ajouté encore qu'il y a certains faits qui ne
11 sont pas décrits par rapport à la chronologie. Et... et dans... si je me trompe pas,
12 paragraphe 80 et quelques, j'ai dit... euh... j'ai fait une déclaration de... parce que j'ai
13 dit « les autres ailes anti-balaka, eux, c'est l'autre (*phon.*) coordination qui empêche le
14 Président Bozizé de revenir au pays. Elle prend (*inaudible*) de revenir au pouvoir. »
15 C'est ce que j'ai eu à noter également.

16 Q. [12:46:22] O.K. Je vais vous poser des questions sur une correction récente que
17 vous avez apportée, et c'est sur la même déclaration. Mais avant de passer à ça, je
18 vais vous montrer ce à quoi je fais référence.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:46:49] J'invite à prendre l'onglet 35, CAR-
20 OTP-2127-6169.

21 C'est en anglais dans le texte, donc, c'est un peu injuste de vous demander de
22 corriger ce texte en anglais ici, à l'écran.

23 (*La greffière d'audience s'exécute*)

24 Mais c'est parce que je veux vous montrer ce à quoi je fais référence.

25 Q. [12:47:33] Ça, ce sont les notes qu'ont prises... ou qu'ont pris — plutôt —
26 l'enquêteur qui vous a rencontré. Et si vous regardez au bas de la page, au
27 paragraphe 1... tout en bas, tout en bas...

28 (*Le greffière d'audience s'exécute*)

1 ... on voit ici, donc, les notes de l'enquêteur sur la relecture de votre déclaration de
2 (Expurgé). Et on voit, comme vous l'avez dit, une correction à apporter au
3 paragraphe 43, au bas de la page. Et si on va à la page suivante...

4 *(Le greffière d'audience s'exécute)*

5 ... aux paragraphes 3 et 4 de ce document, on a une correction au paragraphe 20, tel
6 que vous l'aviez précisé, pour faire la différence entre les termes « crime » et
7 « exaction ». Et au paragraphe 4, il y a une annotation selon laquelle vous dites, à
8 l'époque, que vous n'avez pas d'autre correction à apporter.

9 Mais alors, plus récemment, quand vous avez repris cette déclaration de
10 (Expurgé) 2017, vous avez fait d'autres corrections, que nous avons reçues, d'ailleurs,
11 ici, dans le prétoire, et c'est sur ces nouvelles corrections que je voudrais vous
12 interroger maintenant.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:49:53] Pensez-vous qu'on
14 peut passer en audience publique ou c'est compliqué ?

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:50:05] Laissez-moi voir, je vais regarder.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:08] Très bien, prenez
17 votre temps.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:50:13] Non, pas pendant quelques pages.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:50:18] Bien, nous n'aurons
20 donc... euh... pas d'audience publique... euh... avant la pause déjeuner, ce que je
21 comprends fort bien.

22 Poursuivez, Monsieur Vanderpuye.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:50:31]

24 Q. [12:50:31] Je voulais vous poser des questions sur les corrections que vous avez
25 apportées plus récemment sur votre déclaration de (Expurgé) 2017.

26 Et puisque nous avons le document, je voudrais confirmation de ce que vous nous
27 avez indiqué, simplement. Vous avez fait remarquer, de manière générale, que
28 certains faits s'étaient déroulés avant la... la chute de Brazzaville, tel que déclaration

1 dans... tel que repris dans votre déclaration. Or, dans votre déclaration, c'est repris
2 « après » la chute de Brazzaville, mais c'était « avant ». Donc, ça, c'est une...
3 un premier commentaire.

4 Ensuite, vous faites remarquer que vous avez utilisé le terme « exaction » alors que,
5 dans le texte, on retrouve le terme « crime », et c'est quelque chose que nous venons,
6 à l'instant, de discuter, d'ailleurs.

7 Et puis, vous avez apporté d'autres corrections sur certains paragraphes. Alors, une
8 de ces corrections, c'est « empêcher de... Bozizé à revenir au pays et non au
9 pouvoir », au paragraphe 14.

10 Et au paragraphe 98, vous indiquez au lieu de « novembre 2013 », ce serait
11 « novembre 2014 ».

12 Au paragraphe 82, vous dites que « les ComZone qui sont retournés en province, qui
13 consultaient... » et puis, il y a un mot que, moi, je ne peux pas lire, « dans leurs
14 localités respectives ».

15 Au paragraphe 81, vous dites : *(intervention en français)* « La Coordination est mise en
16 place après le forum de Brazzaville. »

17 *(Interprétation)* Au paragraphe 80, vous dites : *(intervention en français)* « L'état-major
18 existait avant la mise en place de la Coordination ».

19 *(Interprétation)* Au paragraphe 68, vous dites : *(intervention en français)* « Ngaïssona
20 est arrivé dans le mois de janvier, mais pas le 14. »

21 *(Interprétation)* Au paragraphe 65, vous dites : *(intervention en français)* « Les
22 ComZone, pour la plupart, utilisaient les motos et mon véhicule... » *(interprétation)* Et
23 puis il y a un mot illisible.

24 Au paragraphe 40, vous dites : *(intervention en français)* « Le groupe de Boeing *(phon.)*
25 n'était pas constitué avec ceux de Gobéré ».

26 *(Interprétation)* Et au paragraphe 24, la référence « au lieu de (Expurgé) et moi »
27 devrait être lue comme étant « (Expurgé) seule ».

28 *(Interprétation)* Et je crois que c'est à peu près toutes les corrections que nous avons.

1 Est-ce qu'il y en a qui m'auraient échappé, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:54:30] Oui, merci. Je pense que c'est ça. C'est la correction que j'ai apportée,
3 précisément sur ça, sur cette... ma déposition-là.

4 Q. [12:54:40] Merci beaucoup pour ces précisions.

5 Moi, j'ai quelques questions à vous poser sur cette déclaration et qui sont assez
6 simples, assez directes.

7 D'abord, la première chose : quand on tient compte de toutes les corrections que
8 vous avez faites récemment et auxquelles je viens de faire référence et quand on
9 pense à votre déclaration, donc, de (Expurgé) 2017, est-ce que, outre toutes ces
10 corrections, ce... cette déclaration reflète-t-elle fidèlement tout ce que vous avez dit
11 pendant les entretiens ?

12 R. [12:55:38] Oui, effectivement, ça... ça reflète... ça reflète, mais il y a... il y a un point,
13 là, quand on parle de... de... des commandants de zone qui partent en province, qui
14 partent en province, qu'il y a des exactions dans certaines localités, je me suis... je
15 viens de me rappeler, dans le texte, j'ai dit après 2005, il y a aussi des commandants
16 de zone qui sont venus de province après que... en 2000... le 5 décembre 2013, ils se
17 sont répartis. Et à chaque fois, ils faisaient des va-et-vient. Mais, dans le document,
18 j'ai l'impression qu'on a rédigé que c'est la Coordination qui... qui les envoie... qui
19 les envoie pour soutenir les commandants de zone des provinces. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé) Mais les commandants de zone, bon, ils faisaient des

24 va-et-vient à leur gré souvent. C'est ce que j'ai expliqué.

25 Q. [12:57:16] Très bien, merci pour ces précisions.

26 Il y a encore quelque chose dans votre... dans la retranscription que je voudrais
27 préciser.

28 Référence est faite ici au fait que vous déclarez que, après 2005, il y a des ComZone

1 qui venaient des provinces. Je crois que vous vouliez dire le 5 décembre 2013. Mais
2 dites-moi si c'est exact. Donc, en... en d'autres termes, ce n'est pas 2005, mais 2013.

3 R. [12:57:55] Excusez-moi, excusez-moi, je voulais parler de 5 décembre 2013.

4 Q. [12:58:03] Merci, merci de cette précision. Et merci pour votre explication sur les
5 ComZone.

6 Et donc, vous confirmez ce que vous avez dit dans votre déclaration de 2017 comme
7 étant le reflet de la vérité et de la réalité.

8 R. [12:58:25] Si, effectivement, c'est ce que j'ai dit.

9 Q. [12:58:44] Est-ce que vous auriez des objections à ce que la Chambre, dès lors,
10 puisse envisager de prendre votre déclaration pour la verser comme témoignage
11 dans l'affaire qui nous occupe ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:05] Maître Knoops.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:59:09] Monsieur le Président, d'après ce que, nous,
14 nous savons, il n'y a pas de 500... de 68-3.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:18] (*Intervention non*
16 *interprétée*)

17 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:59:18] Alors, je me demande pourquoi ces
18 20 dernières minutes, le Procureur a analysé une déclaration qui n'a pas encore été
19 présentée au titre de témoignage. Bon, j'attendais voir un peu quel était l'objectif
20 poursuivi.

21 Maintenant, si la Chambre le confirme, toutes ces questions sur la déclaration ne sont
22 plus pertinentes pour aujourd'hui, puisque nous avons un témoignage en direct.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:59:50] En effet, ça... ça
24 pourrait, en fait, s'expliquer, que le Procureur pose toutes ces questions, même si
25 nous n'avons pas un témoin sous la règle 68-3, *parce que, s'il y a plus tard des
26 déviations durant le témoignage oral, le Procureur, ou la Défense plus s'agissant
27 d'un de ses témoins, pourrait dire « ben, à l'époque, vous avez dit cela et vous l'avez
28 déjà confirmé aujourd'hui ». C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas

1 interrompu. Mais, Monsieur Vanderpuye, ce n'est pas un témoin 68-3.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:00:39] Monsieur le Président, j'en suis tout à
3 fait conscient, et M^e Knoops également, Monsieur le Président.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:00:47] Alors, je crois,
5 Monsieur Vanderpuye, qu'il ne faut pas poser la question avec les conditions qui
6 sous-tendent le 68-3, parce que nous n'avons pas d'éléments ici. Le témoin confirme
7 son témoignage, il confirme ce qu'il a déclaré en 2017. Et je crois que, aux fins de ce
8 que vous poursuivez, je crois que cela suffit. Nous avons ici un témoin présent dans
9 le prétoire et vous aurez tout le temps de confirmer les informations que vous voulez
10 recueillir du témoin dans les jours à venir.

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:01:35] Monsieur le Président... Président, si
12 je poursuis ici dans ce sens, c'est parce qu'il y a eu la décision qui a été prise dans le
13 jugement sur Bemba et ses collaborateurs avec la note de bas de page 693, si je ne me
14 trompe pas. Et c'est donc aux fins de... d'élaborer les éléments de preuve, mais je
15 peux m'en tenir à un minimum pour autant que je puisse écarter tout... toute
16 conséquence de la règle 68-3.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:02:09] Très bien. Moi, j'ai
18 aucun problème à ce que vous lui demandiez si son témoignage était donné
19 volontairement. Et je crois que quand on voit comment est le témoin, comment il se
20 comporte, comment il est assez spontané dans ses réponses, je crois qu'on peut déjà
21 conclure, de par son comportement, qu'il n'y a pas eu de contrainte. Mais vous
22 pouvez, bien sûr, poser la question et puis nous pouvons poser (*sic*) à la... à la pause.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [13:02:40] Ah ! Oui, oui. Ah ! oui, oui, il est déjà
24 13 heures, en effet.

25 Alors, je vais poser cette question-là.

26 Q. [13:02:51] Monsieur le témoin, je voudrais juste confirmer que vous n'avez pas
27 reçu des promesses, quelles qu'elles soient, en échange de l'information que vous
28 donneriez au Procureur et que personne ne vous a non plus forcé, obligé à donner

1 ces informations (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé) Pouvez-vous le

4 confirmer ?

5 R. [13:03:32] Je... Je le confirme. Personne m'a... m'a forcé. J'ai fait ce témoignage
6 volontairement. Et si, aujourd'hui, j'apporte certaines modifications, parce que j'ai
7 constaté qu'il y a certaines choses que je n'ai pas « dit » et qu'on a mis dedans ou
8 bien c'est traduit mal, c'est pourquoi je dis ça. Mais personne ne m'a forcé, je n'ai pas
9 reçu une pression quelconque. C'est volontairement que j'ai donné ce témoignage.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : *(Intervention non interprétée)*

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [13:04:04] Très bien. Ben, alors,
12 nous pouvons passer à la pause déjeuner.

13 Merci, Monsieur Vanderpuye. Vous n'avez pas été trop rapide, sauf à une exception
14 près. Donc, c'est un très, très bon début.

15 Merci aux interprètes, car nous sommes conscients que la qualité du son est
16 déplorable. Mais si nous poursuivons ainsi, nous pourrions peut-être continuer
17 malgré tout. Il y a des obstacles, mais nous pouvons les lever.

18 Nous levons l'audience jusqu'à 14 h 30.

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [13:04:00] Veuillez vous lever.

20 *(L'audience est suspendue à 13 h 04)*

21 *(L'audience est reprise en public à 14 h 34)*

22 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:34:28] Veuillez vous lever.

23 Veuillez vous asseoir.

24 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:34:51] Bonjour. Je crois que
26 nous sommes à huis clos partiel.

27 Monsieur Vanderpuye, vous pouvez poursuivre.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:35:10] Nous sommes en audience publique,

1 si je ne me trompe, Monsieur le Président, et M^e Knoops est debout.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:14] Maître Knoops.

3 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:35:16] Monsieur le Président, à la lumière de vos
4 instructions de ce matin, nous voudrions souligner qu'il y a une erreur de traduction
5 dans la transcription en français à la page 22, ligne 5, où on parle de « commissaire
6 Ngaïssona ». Ça n'apparaît pas dans la transcription en anglais et, selon nous, ce
7 n'est pas ce que le témoin a dit.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:44] Quelle était la
9 question posée au témoin ? Est-ce que vous pouvez nous aider ?

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:35:51] À quel moment est-ce qu'il était avec les
11 Anti-balaka. Page 22, ligne 5.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:36:02] Nous avons une
13 liaison vidéo avec le témoin, on peut lui poser la question et lui demander s'il a dit
14 que M. Ngaïssona avait dit qu'il était le commissaire. Je vais lui poser la question.

15 Q. [14:36:20] Monsieur le témoin, dans la transcription en français de ce matin, il
16 semblerait que vous ayez donné à M. Ngaïssona le titre de « commissaire » ; est-ce
17 que c'est exact ou s'agit-il d'une erreur d'interprétation de ce que vous avez dit ?

18 R. [14:36:40] Merci, Président. Moi, j'ai dit que ce n'est pas Ngaïssona qui est
19 commissaire. (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé). C'est ce que je... j'ai dit.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:07] Je vous remercie
23 pour cet éclaircissement.

24 Souhaitez-vous poursuivre en audience publique ou à huis clos partiel ?

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:37:20] J'avais l'intention de passer au huis
26 clos partiel. Il y a juste une petite chose que je voudrais dire au témoin avant de ce
27 faire. Mais je suis entre vos mains.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:37:37] Alors, nous pouvons

1 faire ça à huis clos partiel.

2 Nous passons au huis clos partiel.

3 **(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 37) (Reclassifié partiellement en public)*

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:37:45] Nous sommes à huis clos partiel,

5 Monsieur le Président.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:38:02] Je vous remercie.

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 Q. [14:42:24] Comment décririez-vous ce quartier ? Est-ce que c'était un quartier qui
15 est essentiellement chrétien, musulman, gbaka ? Est-ce que vous pouvez expliquer
16 cela à la Chambre ?

17 R. [14:42:42] Oui. Euh... Quartier Boy-Rabe, vous pouvez trouver toute... toute la...
18 toute la communauté. Il y avait des... des musulmans, des chrétiens, et tout, des
19 Gbaka, des Mandja... Mandja, Banda, et cetera. C'est un quartier où les habitants
20 étaient un peu mélangés.

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 Q. [14:43:42] Est-ce que vous savez si Boy-Rabe était connu comme une zone qui
26 soutenait l'ancien Président, le général Bozizé, au cours de cette période-là ?

27 R. [14:44:03] Bon, pas... non seulement au cours de cette période-là, mais avant
28 même... avant même cette prise-là (*phon.*), Boy-Rabe... le fief du... de l'ancien

1 Président Bozizé, où... au moment où les habitants, là, ont voté massivement. C'est
2 comme ça.

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 R. [14:45:26] Oui, je le connais, je le connais parce que je connais... c'était un ancien...

10 Fédération... l'ancien président de Fédération de football centrafricain, et ancien

11 ministre de Jeunesse et Sports aussi. Et il est connu beaucoup plus parmi le milieu

12 jeune de parce qu'il exerçait des activités au milieu jeune et, nous, on jouait au

13 football dans le quartier. Parfois, il organise... euh... euh... des championnats, là, il

14 donnait beaucoup plus de coups de main (*inaudible*) sportif et artistique aussi. C'est

15 (Expurgé)

16 Q. [14:46:23] Est-ce que dans ce quartier, et même au-delà, est-ce qu'il était connu

17 comme un homme d'affaires à succès ?

18 R. [14:46:29] Si, effectivement, beaucoup de gens le connaissent non seulement à

19 Boy-Rabe, mais je pense que... à peu près dans le... dans... dans la ville de Bangui

20 entière, parce qu'il organise des championnats de football dans des différents

21 arrondissements, et parfois, il donnait des coups de main aux artistes aussi, qui

22 chantaient à son nom. Bon, voilà, il est... il est un peu connu « par » le (*inaudible*)

23 territoire.

24 Q. [14:47:08] Vous avez dit un petit peu plus tôt, il y a quelques instants seulement...

25 vous avez parlé de la composition démographique de ce district de Boy-Rabe. Et

26 avant le conflit, avez-vous dit, il y avait là différentes ethnies, Mandja, Gbaya,

27 d'autres encore, il y avait également des chrétiens et des musulmans. Après... après

28 le conflit, ou plutôt, après 2013, quelle était la composition de Boy-Rabe, à quoi est-ce

1 que ça ressemblait ?

2 R. [14:47:54] Je comprends pas la question... c'est après 2013 ? Si vous pouvez répéter
3 la question.

4 Q. [14:48:07] Oui.

5 Après 2013, après le 5 décembre 2013, à quoi ressemblait la composition de Boy-
6 Rabe ? Est-ce qu'elle était semblable à celle qu'elle était auparavant ?

7 R. [14:48:27] Non, il y a des... des modifications. Certaines personnes ont... auraient
8 dû quitter le quartier compte tenu du conflit.

9 Q. [14:48:44] En 2014, (Expurgé), est-ce qu'il y avait
10 encore une communauté musulmane ?

11 R. [14:49:05] Si, il y avait des communautés musulmanes que je reconnais, qui
12 habitaient... qui n'ont pas bougé pendant le conflit jusqu'à même à ce jour. Et... Oui,
13 je disais...

14 Vous m'entendez ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:49:31] Nous vous
16 entendons bien.

17 R. [14:49:37] Oui. Donc, j'ai dit, il y a des... des gens qui sont restés, mais certains ont
18 quitté le quartier compte tenu des conflits. Et il y a aussi des musulmans qui sont
19 restés dans le quartier jusqu'à même à ce jour.

20 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:50:06]

21 Q. [14:50:06] Est-ce que c'était le même nombre de musulmans que ceux qui
22 habitaient là avant le conflit, ou bien est-ce qu'il y en avait moins ?

23 R. [14:50:19] Non, il y avait moins. Il y avait même... beaucoup de... beaucoup ont
24 quitté le quartier.

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 Vous m'entendez ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:44] Oui, très bien. Je
18 crois que ça s'est amélioré, donc, nous sommes satisfaits, nous sommes satisfaits de
19 la connexion. Nous vous comprenons très bien, Monsieur le témoin, je vous
20 remercie.

21 Monsieur Vanderpuye, poursuivez.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:53:04]

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:55:53] Je vais faire moi-
17 même une remarque sur ce sujet.

18 Les informations générales sur les... la Séléka et ce que la Séléka fait, je pense qu'on
19 en a déjà entendu parler longuement. Je pense qu'il ne faudrait pas consacrer trop
20 d'efforts à établir ces faits.

21 J'en déduis de ce qu'a déjà dit le témoin un peu plus tôt, c'est qu'il a des expériences
22 spécifiques. C'est peut-être sur cela qu'il faudrait l'interroger, et cela pourrait peut-
23 être permettre de l'identifier. Donc, il faut garder cela à l'esprit.

24 Par exemple, il y a des membres de la famille du témoin qui ont été tués ; donc, ça,
25 c'est quelque chose dont on doit parler à huis clos partiel. Et pour ce qui est de
26 l'information générale — et cela vaut également pour la Défense —, pour les autres
27 témoins, on connaît la progression des... des Séléka, et cetera, des gens qui se sont
28 cachés. Je voudrais simplement signaler que la Chambre ne souhaite pas entendre

1 le dixième ou le vingtième témoin qui répète la même chose. Soyons clairs. Ça ne
2 concerne pas des informations spécifiques que donnerait le témoin. Pour ce qui est
3 des informations générales, nous en avons largement assez.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:57:27] Monsieur le Président, peut-être puis-
5 je alors poser quelques questions sur sa motivation pour rejoindre la FACA, et
6 cetera, et puis je peux arriver un peu plus tard à cela ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:43] Ce que je voulais
8 dire simplement, c'est que, pour ce qui est des informations générales, soyez brefs.
9 Et avec d'autres témoins, vous pouvez peut-être sauter tout cela. Mais il nous semble
10 que, dans ce cas-ci, il y a des expériences douloureuses personnelles, du point de vue
11 des victimes aussi. Ce sont le genre de choses qu'il faudrait parler.

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:58:09] Je vais essayer d'être très bref.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:58:11] Nous passons en
14 audience publique.

15 *(Passage en audience publique à 14 h 58)*

16 M. LE GREFFIER (interprétation) : [14:58:22] Nous sommes de nouveau en audience
17 publique, Monsieur le Président.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:58:31]

19 Q. [14:58:32] Je voudrais vous interroger sur le moment à partir duquel vous avez
20 pris connaissance de la progression des Séléka vers la capitale en 2012.

21 Est-ce que vous pouvez brièvement expliquer à la Chambre quand vous avez eu
22 connaissance de cette avance pour la première fois ?

23 R. [14:59:00] O.K. O.K. J'ai pris connaissance des progressions de... de Séléka comme
24 tout autre à... le 10... 10... 10 décembre 2012.

25 Q. [14:59:33] Que représentait la Séléka, pour vous, à l'époque ?

26 R. [14:59:41] Bon, les Séléka représentent... c'étaient des groupes de rébellion. Là, on
27 le sait, ce sont les... des... des habitants du Nord qui se sont constitués différentes
28 factions de... de rébellion pour se réunir au sein de Séléka, parce qu'on savait depuis

1 fort longtemps, ils ont invoqué comme la région... leur région est marginalisée, ils ne
2 sont pas bien responsabilisés dans l'administration centrafricaine. Bon, ce genre de
3 revendications comme ça, et ils ont formulé comme les raisons raison pour
4 « laquelle » ils ont constitué cette rébellion, assemblée de plusieurs factions des
5 rébellions, et qu'on a appelé en sango « Séléka ». Ça veut dire union, union, c'est-à-
6 dire alliance entre plusieurs factions de rébellion. Et ils ont commencé à évoluer dans
7 le nord, nord... nord-est de notre pays pour progresser sur Bangui. C'est ce que j'ai
8 connu en 2012.

9 Q. [15:00:58] Et vous avez déclaré...

10 Juste une seconde, excusez-moi.

11 Je vérifiais la transcription pour voir si cela reflétait ce que vous avez dit.

12 Vous dites, à la fin de cette phrase, que c'était ce que vous saviez à la fin de 2012,
13 n'est-ce pas ?

14 R. [15:01:30] Oui.

15 Q. [15:01:32] En décembre 2012, avez-vous entendu ou avez-vous été au courant de
16 ce qu'était la réaction du gouvernement au sujet l'avance des Séléka ?

17 R. [15:02:05] Bon, la... la réaction de... du gouvernement à l'époque, c'est-à-dire, le
18 gouvernement a essayé de prendre contact avec les leaders de la Séléka, ça n'a pas
19 marché. Et après, ils étaient à... à Libreville, au Gabon, pour une assise là-bas. Et
20 après, il semble que... la situation semble normalisée, ils sont revenus. On a intégré
21 les... les éléments... les leaders des Séléka dans... dans le gouvernement. Bon, je ne
22 sais pas ce qui s'est passé, bon, ils ont claqué la porte du gouvernement pour
23 descendre sur Bangui. Ben, je savais pas puisque... parce que j'étais étudiant, je me
24 préoccupais beaucoup de mes études. Et puis, bon, c'est des informations que je... j'ai
25 eues comme tout autre Centrafricain.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:03:07] Oui, excusez-moi.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:33] Vous pouvez
28 poursuivre, Monsieur Vanderpuye.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:03:40] Merci, Monsieur le Président.

2 Q. [15:03:42] En décembre 2012, avez-vous entendu parler de groupes de jeunes qui
3 établissaient des barrages ou qui effectuaient des patrouilles ?

4 R. [15:04:11] Où ça ? À Bangui ?

5 Q. [15:04:20] Oui, à Bangui.

6 R. [15:04:25] Non, je ne suis pas informé de ça.

7 Q. [15:04:36] Avez jamais... Avez-vous jamais entendu parler d'un groupe appelé
8 « COLAC »... « COAC » — COAC, (*intervention en français*) Coalition pour les actions
9 citoyennes ?

10 R. [15:05:04] Bon, non, ça, je... je ne suis pas informé, mais, sinon, j'ai... j'ai informé...
11 je suis informé sur un groupe qui s'appelait COCORA, mais je ne maîtrise pas
12 tellement, puisque je... j'étais encore à l'université, et je... je ne préoccupais pas de ça.
13 Mais, sinon, j'ai entendu parler du groupe COCORA.

14 Q. [15:05:37] En ce qui concerne COCORA, d'après nos informations, cela veut dire
15 (*intervention en français*) Coalition citoyenne d'opposition aux rébellions armées.
16 (*Interprétation*) Qu'avez-vous entendu dire au sujet de COCORA ?

17 R. [15:06:06] Oui, j'ai écouté. Bon, je sais... je ne maîtrise pas si c'est la terminologie, je
18 maîtrise pas exactement, mais j'ai informé de ce genre de... de réactions, les
19 réactions, mais bon, ce n'était pas public, c'était pas public. Nous, nous entendons
20 par des informations comme ça, mais il y a des manifestations publiques comme ça,
21 je ne voyais pas. Mais, sinon, j'ai entendu parler de... de cette manifestation.

22 Q. [15:06:52] Est-ce que vous avez entendu dire que COCORA effectuait des
23 patrouilles ou établissait des barrages à ou autour de Bangui à la fin de 2012 ou
24 début 2013 ?

25 R. [15:07:15] Ça, je n'ai pas écouté, mais, sinon, ce sont des éléments de sécurité qui
26 intensifiaient... intensifiaient leurs patrouilles, qui intensifiaient leurs patrouilles,
27 associées avec les... les forces de défense et de sécurité. Mais pour des... des gens
28 civils, non, je... je n'ai pas vu.

1 Q. [15:07:47] J'ai deux questions à ce sujet.

2 Premièrement, est-ce que vous avez entendu parler de quelqu'un du nom de Steve

3 Yambété ?

4 R. [15:08:11] Ben, si, effectivement. C'est... C'était... C'est un élément de Garde
5 présidentielle à l'époque.

6 Q. [15:08:21] Savez-vous s'il était...

7 Excusez-moi, je vais répéter.

8 Savez-vous si... s'il était actif pendant cette période, fin 2012, avec les jeunes ?

9 R. [15:08:45] Bon, puisque je ne le connais pas personne... (*inaudible*)

10 Excusez-moi, si vous pouvez répéter la question, je... je n'ai pas saisi cette partie-là,
11 dernière partie.

12 Q. [15:09:06] Oui, ma question était la suivante : est-ce que vous avez entendu dire
13 que Steve Yambété était actif fin 2012 début 2013 avec les jeunes ?

14 R. [15:09:29] Bon, ça, en vérité, je ne sais pas, mais j'ai entendu parler de ce monsieur
15 qui faisait partie des éléments de sécurité de l'ancien Président Bozizé. Moi, je ne le
16 connais pas personnellement, mais j'ai entendu parler de lui, mais je ne savais pas
17 avec exactitude ce qu'il faisait à ce moment.

18 Q. [15:09:58] Est-ce que vous avez entendu dire qu'il était le chargé de mission au
19 ministère de la Jeunesse ?

20 R. [15:10:14] Effectivement, il était nommé chargé de mission au ministère de
21 Jeunesse et Sports.

22 Q. [15:10:31] Pendant cette période, en particulier le 27 décembre 2012, est-ce que
23 vous avez entendu parler d'un discours que le Président Bozizé a donné à... au
24 PK 0 ?

25 R. [15:10:56] Si, effectivement. Le Président Bozizé a tenu une conférence à PK 0. Je
26 pense que c'est juste avant l'autre, là, avant la rencontre de... de Brazza... de
27 Libreville. Il a tenu un discours. Ça, je suis informé.

28 Q. [15:11:23] Et de quoi vous souvenez-vous, au sujet de ce discours ?

1 R. [15:11:34] Bon, ce que je suivais, parce qu'il y avait des... des... des jeunes qui ont
2 fait la marche, la population. Quand Séléka était à l'approche de Bangui, la
3 population... les populations sont sorties pour manifester. Ils ont fait des *sit-in*
4 jusqu'à arriver au PK 0. C'est là où ils ont invité le Président Bozizé, qui est sorti ; il a
5 fait un discours. Je... Si je me trompe pas, c'était juste avant de partir à Libreville
6 pour négocier avec la coalition séléka.

7 Q. [15:12:19] Est-ce que vous vous souvenez de quelque chose qu'il ait dit en
8 particulier ?

9 R. [15:12:36] Bon, si je me souviens bien, il a... il a demandé aux gens d'être vigilants.
10 Parce qu'il me semble que les... les gens ont infiltré la ville. Donc, il a demandé aux
11 gens d'être vigilants et demandé à la jeunesse d'être « vigilant », de veiller dans leurs
12 quartiers respectifs. C'est ce que j'ai retenu. Et ça, aussi, c'est un peu partout dans le
13 téléphone des gens ; ils ont mis ça en audio, les... certaines personnes ont mis à leur...
14 leur sonnerie, sonnerie de téléphone. Donc, ça, ça circulait un peu partout dans la
15 ville. Et j'ai écouté ce qu'il a dit : aux jeunes d'être vigilants, de veiller dans leurs
16 cahiers... quartiers respectifs.

17 Q. [15:13:34] À votre connaissance, de quelles gens parlaient le Président Bozizé, le
18 général Bozizé ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:13:44] Est-ce qu'on peut
20 passer... repasser en audience publique ? Ou est-ce qu'on est, d'ailleurs, déjà en
21 audience publique ?

22 *(Discussion entre les juges sur le siège)*

23 Ah ! Je... Je ne savais plus, je me trompe. Allez-y.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:14:08]

25 Q. [15:14:09] À... À qui faisait référence, à votre avis, le... le général Bozizé, lorsqu'il
26 parlait des gens au sujet desquels il fallait être vigilants ?

27 R. [15:14:28] Je... Je pense que c'est... c'est un... c'est un message qu'il a lancé aux
28 populations par rapport... Parce que même dans les quartiers, les gens parlent des...

1 des éléments des Séléka qui sont infiltrés dans la ville. Les gens les voyaient. Moi, je
2 ne l'ai pas vu personnellement, mais ça circulait un peu partout qu'il y a des
3 éléments des Séléka dans la ville de Bangui. Je crois que c'est... c'est par rapport à ça
4 qu'il a lancé ce message. C'est ce que je sais.

5 Q. [15:15:03] Est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom de Levy Yakété ?

6 R. [15:15:22] Oui, je... je connais. Je le connais (*inaudible*) personnellement, mais je le
7 connais ; il était un conseiller à la Présidence, je crois que chargé de... bon, il est un
8 chargé de quoi, la jeunesse, quelque chose comme ça.

9 Q. [15:15:45] Est-ce que vous savez s'il a fait un discours aussi à... au même endroit,
10 au PK 0, le 27 décembre 2012 ?

11 R. [15:16:00] Si, il a fait le discours. Il a parlé, mais, moi, je n'ai pas... je n'ai pas la
12 version de son discours. Mais il a parlé ce jour-là.

13 Q. [15:16:21] Vous n'avez peut-être pas entendu le discours vous-même, mais est-ce
14 que vous avez été informé de ce dont il avait parlé, de ce qu'il avait dit ?

15 R. [15:16:35] Oui, je me suis informé qu'il a... il a prononcé des mots, ce jour-là. Mais
16 moi, je n'ai pas écouté, bien sûr, puisque j'étais pas au PK 0, ce jour-là ; j'étais à la
17 maison, et je suivais les informations que... qui nous parviennent, parce que ça
18 passait sur la radio, il a fait le discours.

19 Q. [15:17:08] Je vais poser ma question autrement, elle n'était peut-être pas
20 suffisamment claire. Même si, personnellement, vous n'avez pas entendu ce qu'il
21 avait dit, je vous demandais si vous saviez, grâce à d'autres sources, ce qu'il avait
22 dit. Sinon, ça ne fait rien.

23 R. [15:17:31] Bon, mais... Bon, c'est... la question, c'est que... ce que j'ai eu à ma
24 connaissance, il me semble, c'est lui qui... qui... qui... qui était sous l'autre, là, le... de
25 COCORA, c'est lui qui... qui dirigeait. C'est ce que moi je sais. Mais pour ce jour-là,
26 le discours qu'il a fait, moi, je... je n'ai pas écouté et je ne connais rien là-dessus.

27 Q. [15:17:56] J'aimerais vous poser quelques questions au sujet de... de l'approche
28 des Séléka à Bangui, après Libreville. Est-ce que vous pourriez nous dire ce que vous

1 savez ou ce que vous avez entendu dire au sujet des attaques de Séléka alors qu'ils
2 se rapprochaient de Bangui, pendant cette période ?

3 R. [15:18:44] Oui, bon, d'une manière générale, étant un nouveau recrue, au niveau de
4 l'armée, nous avons des informations. L'avancée des Séléka, il y avait pas de
5 résistance. Les... Les FACA qui étaient au front se combattaient par retrait. Donc, il y
6 avait pas de résistance. Il y a résistance au niveau de Bambari ; il y avait un combat
7 intense à Bambari. Et après Bambari, il y a aussi combat au niveau de Sibut.

8 Après Sibut, pour entrer dans la ville de Bangui, les Séléka s'étaient bloqués à
9 Damara, où il y avait une ligne rouge instaurée par, si je me trompe pas, c'est
10 FOMAC ou bien quoi, c'est-à-dire commission forces internationales, quoi. Ils ont
11 imposé une ligne rouge, là, et la Séléka a fait, si je me trompe pas, une à deux
12 semaines sur la ligne rouge à Damara.

13 Et après, ils ont convoqué leur leader, à l'époque le Premier ministre Nicolas
14 Tiangaye, et je crois que le ministre Christophe Gazambéti, ministre à l'époque de
15 Michel Djotodia, et autres. Ils nous ont invités à Sibut pour négocier, et après on les a
16 ramenés à Bambari.

17 Et c'est là, maintenant, ils « les » ont interdit de revenir à Bangui, de siéger au sein
18 du gouvernement. Et on a essayé de tenter. Quelque temps après, nous avons écouté
19 que les Séléka sont à l'entrée de PK 12... PK 13, si je me trompe pas.

20 Et là, maintenant, sinon, les informations, le Président Bozizé lui-même est descendu
21 sur le terrain. Ça, c'est aux environs de jeudi ou quelque chose de... vendredi ou
22 quelque chose comme ça, entre vendredi, jeudi ou bien samedi, je me souviens pas.
23 Et après, dimanche, aux environs de 9 heures, les... les Séléka sont rentrés sur
24 Bangui, dimanche le 22 mars.

25 Q. [15:21:13] En ce qui concerne la retraite des FACA, ou le fait qu'ils ne se soient pas
26 battus, est-ce que vous vous... est-ce que vous vous souvenez ce qu'a fait le général
27 Bozizé au sujet du général Guillaume Lapo et de son fils Francis Bozizé ?

28 R. [15:21:48] O.K. Je me... Je me souviens. Parce que du moment où les FACA se...

1 se... se battaient en retraite, est arrivé que le Président Bozizé a pris un décret pour
2 limoger son fils Francis Bozizé, qui était ministre délégué à la Défense, et le chef
3 d'état-major aussi, Guillaume Lapo, et même son directeur de protocole... directeur
4 de protocole, M. Rangba Samuel ; ils étaient limogés sur le même décret. C'est ce que
5 je savais, c'est ce que Bozizé a fait du moment où les Séléka sont à l'approche de
6 Bangui.

7 Q. [15:22:42] Et lorsque les Séléka sont entrés dans Bangui, est-ce que vous pourriez
8 nous dire ce qu'ont fait les FACA et la Garde présidentielle, en réaction ?

9 R. [15:23:11] Bon, quand... quand Séléka sont rentrés... sont rentrés sur Bangui,
10 premièrement, le Président Bozizé est parti, et les FACA qui étaient à Bangui, ils se
11 sont déguisés en civils pour se cacher. Il y en a qui sont cachés dans les sites des
12 déplacés ; il y en a qui sont obligés de quitter le pays pour traverser le fleuve
13 Oubangui, de l'autre côté ; et d'autres sont partis vers frontière camerounaise. Bon, y
14 en a qui sont carrément rentrés sur Cameroun. Il y en a aussi qui se sont repliés dans
15 les provinces en se cachant dans la brousse. C'est ce que moi je sais.

16 Parce que dès que les Séléka sont entrés, ils commençaient à mener des patrouilles.
17 Premièrement, simples patrouilles, et deux à trois jours après, ils ont changé de
18 tactique, ils commençaient à pourchasser tout ce qui est militaire. Et les militaires
19 sont obligés de se cacher ; certains sont obligés de fuir le pays pour traverser de
20 l'autre côté, aller à Cameroun, aller vers Tchad et peut-être (*inaudible*) dans les
21 provinces pour se cacher dans la brousse. C'est ce que je... j'ai vécu.

22 Q. [15:24:46] Savez-vous si, pendant l'avancée des Séléka, des membres des FACA
23 les ont rejoints ?

24 R. [15:24:59] Oui. Oui. Beaucoup plus, c'est les FACA d'origine nordiste, ceux qui
25 sont du sud de la région où les... les rébellions ont commencé ; beaucoup sont... ils
26 ont rejoint l'autre, là, la Séléka.

27 Q. [15:25:44] Je vais peut-être reformuler la... la question. Je vais la reposer.

28 Je voulais savoir si des membres des FACA avaient rejoint les Séléka, si vous le

1 savez.

2 R. [15:26:10] Oui. Certains FACA ont rejoint la Séléka.

3 Q. [15:26:26] Je crois que, tout à l'heure, vous avez dit « plusieurs, beaucoup » ; pour
4 avoir une idée, savez-vous à peu près combien de... combien de FACA ont rejoint les
5 Séléka ?

6 R. [15:26:49] Ça, je... je ne peux pas savoir avec exactitude, parce que même quand
7 Séléka est en route de Bangui, il y en a qui se... qui... comment dirais-je... qui se
8 désertent pour rejoindre les Séléka, jusqu'à même à l'entrée de Bangui et dans la
9 Bangui... dans... dans le... dans la ville de Bangui, il y a beaucoup des éléments
10 FACA qui ont rejoint la Séléka.

11 Q. [15:27:21] Très bien.

12 Vous avez dit qu'un certain nombre de membres des FACA et de la Garde
13 présidentielle avaient fui à l'extérieur du pays. Vous avez parlé de traverser le... le
14 fleuve Oubangui. Premièrement, est-ce que vous voulez parler de Zongo, en RDC ?

15 R. [15:27:57] C'est ça, Madame (*sic*), exactement.

16 Q. [15:28:03] Très bien.

17 Vous avez parlé du fait que beaucoup étaient allés au Cameroun et, en particulier, je
18 voudrais savoir dans quel endroit du Cameroun ils se sont rendus.

19 R. [15:28:31] C'est la frontière sud... sud de notre pays, précisément à Garam
20 Boulaye. C'est une frontière entre notre pays et la République camerounaise. C'est
21 à... La ville s'appelle Garam Boulaye.

22 Q. [15:29:09] Savez-vous s'ils sont allés dans d'autres endroits comme Yaoundé,
23 Douala, Bertoua ?

24 R. [15:29:21] Bon, ça, je ne sais rien, mais certainement, puisque, en quittant Bangui,
25 le Président Bozizé est dirigé vers Cameroun, précisément dans la ville de Yaoundé.
26 Je sais pas si, avec ses proches, les éléments de sécurité, ils peuvent lui accompagner,
27 mais ce que je sais, beaucoup ont traversé, parce que si... c'est beaucoup plus ceux
28 qui étaient en province, à Bossangoa, à Bouar, à Bozoum, et dès que la Séléka a pris

1 la ville de Bangui, ils sont restés là-bas pour traverser en allant vers Cameroun.

2 Q. [15:30:07] Très bien, je vais revenir à cela dans une minute.

3 Je voudrais vous poser des... quelques questions...

4 Ah ! Mais je vois mon collègue.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:15] Maître Knoops.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:30:18] Toutes mes excuses de vous avoir
7 interrompu, Monsieur Vanderpuye.

8 Page 56, en temps réel en français, ligne 16, « dans la brousse... » ; « dans la
9 brousse », page 56, ligne 16.

10 Bon, je crois...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:30:52] Il n'est pas
12 nécessaire de vérifier avec le témoin. Il faut juste corriger. Et ce que l'on peut faire,
13 dès maintenant, on peut le... c'est beaucoup plus facile de le faire là, tout de suite,
14 que par la suite.

15 Monsieur Vanderpuye.

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:31:19]

17 Q. [15:31:19] Je voudrais vous poser quelques questions sur les FACA, la Garde
18 présidentielle, ceux qui se sont enfuis vers Zongo, en RDC. Est-ce que vous savez ou
19 est-ce que vous pouvez nous donner des informations, des noms de personnes qui se
20 sont enfuies vers cette ville ?

21 Et si vous pensez que votre réponse pourrait conduire à révéler votre identité, faites-
22 le-nous savoir. Je ne pense pas que ça soit le cas, mais on ne sait jamais.

23 R. [15:31:56] Comme j'ai (*inaudible*) de dire la vérité, je... je... je respecte mon serment,
24 je vais répondre à toutes les questions qu'on... que la Cour me pose.

25 Donc, je dirais, ceux qui étaient à Zongo, je connais ceux qui, après, après Zongo, ils
26 sont revenus pour rejoindre le mouvement anti-balaka. C'est là qu'on s'est croisés,
27 que je connais, mais les autres, je les connais pas. Je voulais parler de... de Mokom,
28 aussi, qui a traversé. Je voulais parler aussi de... de lieutenant Denamganai, qui était

1 de l'autre côté aussi. Et ils sont nombreux, je les connais, mais certains je connais pas
2 avec le nom, mais je les connais. Ils sont nombreux à quitta... quitter Bangui pour
3 Zongo. Je... Et après, du moment où les Anti-balaka sont arrivés à Bangui, derrière la
4 colline... colline Gbazoubangui, ils ont traversé le fleuve pour rejoindre les Anti-
5 balaka à ce niveau.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:32:57]

7 Q. [15:32:58] (*Intervention inaudible*)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:33:12] Votre micro, s'il
9 vous plaît.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:33:15] Merci, Monsieur le Président.

11 Q. [15:33:17] Quand vous dites « ils étaient nombreux », est-ce que vous avez
12 entendu dire ou est-ce que vous pouvez plus ou moins calculer le... le nombre de
13 personnes dont on parle ?

14 R. [15:33:33] Ceux qui ont traversé la... fleuve avant de revenir ?

15 Est-ce que vous m'entendez ?

16 Q. [15:33:50] Oui, je vous entends. J'attends le reste de la transcription pour qu'il n'y
17 ait pas de chevauchement entre nous deux.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:03] Je crois que c'est une
19 question que posait le témoin pour préciser les choses.

20 Est-ce que vous parliez de ceux qui traversaient... ont traversé le fleuve avant de
21 revenir ?

22 Oui, Monsieur le témoin, M. Vanderpuye parle de ceux qui ont traversé avant de
23 revenir.

24 Vous pouvez poursuivre.

25 R. [15:34:28] Merci, Monsieur le Président.

26 Je pense qu'ils étaient nombreux, je connais pas l'effectif exactement, mais si je me
27 trompe pas, plus ou moins trentaine, hein, les militaires, là, plus ou moins trentaine.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:34:54]

1 Q. [15:34:54] Très bien.

2 Et est-ce que vous savez combien de non-militaires, personnes non-militaires qui se
3 sont enfuies sont arrivées là-bas ? Par exemple Maxime Mokom, il faisait... c'était la
4 police ?

5 R. [15:35:17] Oh ! Euh... Les non militaires, bon, eux, ils sont nombreux, parce qu'il
6 peut y avoir quelque chose de 40 à 50, comme ça. Ce sont les civils qui sont
7 nombreux, civils qui ont traversé fleuve Zongo (*sic*). Et du moment où ils ont appris
8 que les Anti-balaka... C'est... Certains sont arrivés tôt, avant que les militaires
9 arrivent. Ils ont... Les civils sont traversés premièrement, (*inaudible*) les jeunes, les
10 Anti-balaka et, après, les militaires. Parce que c'était pas facile, pour les militaires,
11 d'intégrer le groupe parce que les Anti-balaka les considéraient comme des... des
12 traîtres, comme des lâches. Donc, c'était pas facile. Ce sont des civils qui ont cherché
13 à rejoindre le groupe avant que les militaires décident de... de les rejoindre
14 progressivement.

15 Q. [15:36:12] Je vous ai demandé des noms. Je vais vous en donner, et vous me direz
16 si vous avez des informations ou si vous avez eu connaissance du fait qu'ils étaient à
17 Zongo ou pas.

18 Vous avez parlé de Maxime Mokom, vous avez parlé de Denamganaï ? Est-ce que
19 c'est Abel Denamganaï ?

20 R. [15:36:56] C'est Denamganaï Abel.

21 Q. [15:37:02] Tribunal ; s'agit-il de Thierry Tribunal ?

22 R. [15:37:12] Non, Thierry Tribunal n'a pas traversé. Les Séléka... quand les Séléka
23 sont arrivés à Bangui, il est resté, il a travaillé avec la coalition séléka. Je sais pas ce
24 qui s'est passé avec, après une mésentente, qu'il (*phon.*) a traversée lui aussi.

25 Q. [15:37:44] Émotion Namsio ?

26 R. [15:37:48] Oui, il faisait partie des civils qui ont traversé et revenir.

27 Q. [15:37:57] Giscard Ndjamangoa (*phon.*) ?

28 R. [15:38:04] Oui, c'est un militaire, il était en formation, il était élève officier en

1 formation. Et il a traversé et il est revenu, c'est vrai.

2 Q. [15:38:16] Sami Urbain ?

3 R. [15:38:25] Oui, c'est un caporal de l'armée. Lui aussi, il a traversé, il est revenu.

4 Q. [15:38:37] Judicaël Orofei ?

5 R. [15:38:42] Lui aussi, effectivement, c'est un civil. Il a traversé pour revenir.

6 Q. [15:38:48] Claude Ngaïkosset ?

7 R. [15:38:52] Lui, je n'ai pas information, il n'est pas revenu... il est revenu du
8 moment où... je pense que c'était pendant la transition qu'il est revenu, hein, il n'était
9 pas avec ceux qui ont traversé pour rejoindre les Anti-balaka.

10 Q. [15:39:14] Eugène Ngaïkosset.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:39:18] Monsieur le
12 Procureur, il y a un chevauchement entre les orateurs, un instant.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:39:28] Merci, Monsieur le Président, je vous
14 présente mes excuses.

15 Q. [15:39:34] Eugène Ngaïkosset.

16 R. [15:39:36] Bon, Eugène Ngaïkosset et Claude Ngaïkosset, ce sont des frères. Du
17 moment où les... ces militaires-là, ou bien ces gens qui ont traversé le fleuve Congo,
18 avant de revenir, ils ne faisaient pas partie de ceux-là. J'ai appris ils étaient en prison
19 à Congo Brazzaville. C'est ce que j'ai appris. Mais ils sont revenus après l'autre, là...
20 ils sont revenus pendant la transition. C'est ça.

21 Q. [15:40:12] Savez-vous si Yekatom Rombhot était à Zongo ?

22 R. [15:40:23] Bon, Yekatom Rombhot, je sais pas exactement, parce qu'il y avait aussi
23 des militaires qui ont fui la ville, mais ils étaient dans... dans la périphérie de Bangui,
24 ils étaient dans les villages périphérie de Bangui. Ils se cachaient là. Et je sais pas si
25 Yekatom faisait partie de ceux-là ou bien il a traversé avant de revenir, je ne sais pas
26 exactement, parce que j'ai pris connaissance de... de Yekatom, c'était en 2014, où les
27 Anti-balaka du Nord et ceux du Sud se sont réunis pour discuter. C'est ça que j'ai
28 pris connaissance de... de Yekatom. Mais je n'ai pas... je connais pas exactement s'il a

1 traversé le fleuve avant de revenir ou bien ils étaient dans la périphérie de Bangui. Je
2 ne sais pas trop.

3 Q. [15:41:26] Et les fils du général Bozizé, Socrate, Kevin et Francis ?

4 R. [15:41:45] En toute sincérité, ceux-là, je n'ai pas d'information les concernant.
5 Sinon, c'est... c'est Francis que j'ai l'information sur lui, parce qu'il était ministre
6 délégué à la Défense. À part lui, je ne connais pas les autres fils de Bozizé. C'est bien
7 que j'ai entendu parler des Teddy, des autres-là, mais, moi, je ne les connais pas
8 personnellement, sauf Francis, parce qu'il était le ministre délégué à la Défense.
9 Donc, il était un peu connu par tout le monde. Mais les autres, moi, je les connaissais
10 pas personnellement.

11 Q. [15:42:12] Est-ce que les noms suivants vous disent quelque chose : Habib Beina,
12 Freddy Ouandjio, Rodrigue Satan ? Est-ce que vous avez entendu le nom de ces
13 gens-là parmi ceux qui étaient à Zongo ?

14 R. [15:42:47] Bon, non, pas à Zongo, mais à...

15 Je peux ? Je peux continuer ?

16 Q. [15:42:58] Je vous en prie.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:43:02] *Yes, please.*

18 R. [15:43:05] Oui. Habib, je l'ai... je l'ai connu du moment où... parce que je vous
19 disais, il y avait des Anti-balaka vers le sud et, nous, nous étions du quartier nord ;
20 donc, je l'ai connu au moment où nous nous sommes réunis. Mais je... je savais pas
21 qu'il était à Zongo pour revenir, là, je ne sais pas. Mais les autres deux noms, là, je les
22 connaissais pas.

23 Q. [15:43:40] Pour ce qui est de ceux dont vous savez qu'ils étaient présents à Zongo,
24 est-ce que vous savez s'ils étaient en contact avec des gens dans les provinces, au
25 Cameroun et à Bangui, pour ce qui est de l'organisation d'opérations ou d'attaques ?

26 R. [15:44:10] Bon, avant... quand ils étaient encore à Zongo, moi, je n'ai pas de contact
27 avec eux. Je « l' » ai connu et je savais qu'ils revenaient de Zongo lorsqu'on s'était
28 réunis après la colline Gbazoubangui. Ils tentaient... Ils venaient individuellement,

1 ils venaient individuellement. C'est après, dans la causerie qu'ils ont expliqué que
2 « non, nous, on était partis à Zongo ». Parce qu'ils ont expliqué les circonstances
3 dans lesquelles ils ont échappé à l'assaut des Séléka pour traverser. Et c'est là que je
4 savais qu'ils venaient de Zongo. Et comme beaucoup de gens expliquaient ça, je
5 savais qu'ils venaient de Zongo. Mais avant, avant... avant cela, je... je n'ai aucune
6 idée sur eux. Sinon, nous aussi, on s'est... on s'est débrouillés pour aller rejoindre le
7 groupe. Donc, chacun, là où il se sent mal, il quitte pour rejoindre le groupe qui sont
8 en progression... qui est en progression sur Bangui. C'est ce que j'ai vécu.

9 Q. [15:45:18] Je voudrais vous poser quelques questions sur les... ceux qui se sont
10 enfuis au Cameroun.

11 Je pense que vous avez dit que vous saviez que quelqu'un était allé à Garoua
12 Boulai ?

13 R. [15:45:50] Oui.

14 Q. [15:45:58] Et il s'agit de militaires et de gardes présidentiels qui se sont rendus
15 là-bas ou s'agit-il d'autres personnes, par exemple des civils ?

16 R. [15:46:11] Oui, avec précision, parce qu'il y a aussi des civils qui ont... qui ont
17 traversé la frontière, y compris les militaires. J'ai dit tout à l'heure que les militaires
18 qui étaient en détachement en province, tel que dans la ville de Bossangoa, dans la
19 ville de Bouar — Bouar aussi, c'est... c'est une ville importante de... de l'armée
20 centrafricaine —, tous les militaires qui étaient là-bas, au moment où la Séléka a pris
21 la ville de Bangui, ils se sont obligés de traverser de l'autre côté pour se protéger. Et
22 je connais certains, mais les autres, je les connais pas. Mais, dans l'ensemble, ceux qui
23 étaient là-bas, ils ont traversé la frontière.

24 Q. [15:47:02] Est-ce que ces personnes sont allées à Garoua Boulai ou est-ce qu'ils
25 sont allés ailleurs comme, par exemple, à Bertoua, Yaoundé, Douala ?

26 R. [15:47:19] Bon, je sais qu'ils ont traversé la frontière, mais je ne sais pas... Chacun
27 peut se rester là où il se sentait à l'aise. Je ne sais pas s'ils « ont » allés jusqu'au niveau
28 de Garoua... Bertoua, ou bien Yaoundé, ou bien Douala, je sais pas, parce qu'ils sont

1 en cavale. Donc, chacun cherche à se protéger là où il se sent mieux. Mais ce que je
2 sais, c'est qu'ils ont traversé la frontière. C'est tout.

3 Q. [15:47:54] Est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom de Lamkague ?

4 R. [15:48:03] (*Début de l'intervention inaudible*), je le connais.

5 Q. [15:48:06] Est-ce que vous savez si lui s'est rendu au Cameroun ?

6 R. [15:48:13] Bon, lui, quand les Séléka sont arrivés à Bangui, il est resté. Lui-même, il
7 a travaillé avec les Séléka. C'est après qu'il a quitté la ville, parce qu'on le... on
8 cherchait à le tuer, il a quitté la ville.

9 Je ne connais pas exactement là où ils étaient... il était parti. Je ne connais pas
10 exactement. Mais je le connais.

11 Q. [15:48:43] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui s'appelle Olivier Koudémon,
12 appelé aussi Gbangouma ?

13 R. [15:48:57] Si, je le connais.

14 Q. [15:49:04] Est-ce que vous savez si lui s'est rendu au Cameroun ?

15 R. [15:49:10] Oui, bon, il était sur... il était sur le détachement de Bossangoa. Donc, il
16 a quitté la ville de Bossangoa pour traverser, et... traverser la frontière pour aller
17 vers Cameroun. Effectivement, il a traversé la frontière, il est parti vers Cameroun.

18 Q. [15:49:33] Très bien.

19 Je vais vous interroger à propos d'autres noms, et vous pourrez nous dire si vous
20 savez s'ils étaient au Cameroun ou pas.

21 Le premier, c'est le lieutenant Éric Danboy.

22 R. [15:50:01] Éric Danboy, j'ai entendu parler de lui, mais je le connais pas
23 personnellement. Et dans cette circonstance-là, j'ai... je connais pas... je connaissais
24 pas sa position.

25 Q. [15:50:16] Est-ce que vous savez s'il était au Cameroun ?

26 R. [15:50:22] Ça, je ne... je ne sais pas, je ne savais pas.

27 Q. [15:50:29] Vincent Wapounaba.

28 R. [15:50:41] Bon, lui aussi, je... je... je sais pas. Je savais pas où « ils » étaient. Moi, je

1 l'ai connu, c'est après... après l'autre-là, pendant la transition qu'on a parlé de lui,
2 Wapounaba. Il me semble qu'il était pilote ou bien quoi, comme ça, de l'ancien
3 Président, mais, avant, celui-là, je le connaissais pas.

4 Q. [15:51:08] Le colonel Adolphe Dobigue.

5 R. [15:51:15] Là aussi, j'ai ouï parler de ce monsieur-là après la transi... pendant la
6 transition, mais, avant, je le connaissais pas.

7 Q. [15:51:30] Est-ce que vous savez s'il était au Cameroun ?

8 R. [15:51:41] Là, je ne... je ne sais pas, je ne sais pas là où ils étaient.

9 Q. [15:51:47] Achille Godonam.

10 R. [15:51:54] Oui, je le connais. C'est un civil. Lui aussi, il a rejoint le mouvement,
11 mais, avant cela, je ne savais pas là où « ils » étaient, mais je l'ai connu seulement
12 dans le mouvement. Ça, c'est au moment où Président Djotodia démissionnait, il y
13 avait déjà la transition, qu'il est venu, mais je ne savais pas là où « ils » étaient
14 exactement.

15 Q. [15:52:21] Bernard Mokom.

16 R. [15:52:28] Certainement, il a dû traverser, puisque, au moment où les Séléka sont
17 entrés sur Bangui, il était préfet... sous-préfet dans la ville... — excusez-moi — dans
18 la ville de Gamboula. Gamboula, c'est en frontière avec le Cameroun. Donc,
19 certainement, il aurait dû traverser de l'autre côté là-bas avant de revenir. Je le
20 connais, c'est le père à Maxime Mokom.

21 Q. [15:52:59] Levy Yakité — vous... vous en avez déjà parlé —, est-ce que vous savez
22 s'il était au Cameroun ?

23 R. [15:53:08] Levy Yakité, non, je ne pense pas, parce que lui, là, il était en France, il
24 est décédé même en France. C'est ce qu'on m'a appris. Mais, « à » Cameroun, je ne
25 sais pas. Parce que quand « le » Séléka est venu, je ne connais pas sa position exacte.
26 Mais, après, on a appris qu'il était en France, et il est décédé en France dans un
27 accident de circulation. C'est ce que j'ai appris.

28 Q. [15:53:38] Savez-vous si M. Ngaïssona était au Cameroun ?

1 R. [15:53:42] Bon, ce que je sais sur Ngaïssona, quand les Séléka sont entrés sur
2 Bangui, il était en mission, il était en mission à l'extérieur, je sais pas exactement.
3 Donc, il n'a pas pu revenir au pays. Donc, je... je sais pas s'il était « à » Cameroun ou
4 bien quoi, je sais pas, mais ce que je savais, il était en mission à l'extérieur du pays en
5 tant que ministre de Jeunesse et Sports, du moment où les Séléka sont entrés.

6 Et... Et de là-bas qu'il est resté jusqu'à son retour, mais je ne savais pas exactement s'il
7 était en France ou bien Cameroun. Je ne savais pas exactement.

8 Q. [15:54:29] Très bien. Joachim Kokaté.

9 R. [15:54:33] Bon, Joachim Kokaté, j'ai entendu parler de lui. Il était aussi ministre
10 après la négociation de Libreville. C'est ce que je sais. Je ne l'ai pas connu
11 auparavant. Mais c'est quand il y a la transition qu'il s'est présenté une fois comme
12 responsable de... des Anti-balaka. C'est à... par ça que je le connais. Mais,
13 auparavant, je ne connais pas sa position exacte, mais je sais que, une fois, il est
14 venu, présenté comme responsable des Anti-balaka qui... qui est là pour encadrer les
15 gens. Mais je connais pas sa position avant l'entrée des Anti-balaka
16 le 5 décembre 2013. Je connais pas sa position exacte.

17 Q. [15:55:30] Vous n'avez jamais entendu dire qu'il était au Cameroun, jamais, à
18 aucun moment ?

19 R. [15:55:37] Non, je n'ai pas écouté ça.

20 Q. [15:55:41] Est-ce que vous savez qui est David Banga ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:55:50] Veuillez répéter, s'il
22 vous plaît, Monsieur le Procureur.

23 R. [15:55:54] David Banga ?

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:55:57] Voilà, je le vois, Monsieur le
25 Président.

26 Q. [15:56:03] Est-ce que vous savez qui est David Banga ?

27 R. [15:56:10] Ça, je le connais pas.

28 Q. [15:56:24] Est-ce que vous savez ou est-ce que... avez-vous entendu dire qu'il y

1 avait des réunions organisées au Cameroun qui concernaient le général Bozizé ?

2 R. [15:56:41] Bon, là, je... je... je ne suis pas informé en tant que tel. Mais ce que je sais,
3 c'est qu'il y a certains militaires qui sont venus de frontière pour combattre avec...
4 com... combattre ensemble avec les Anti-balaka de... de Bouar. Et puisque beaucoup
5 plus ce sont les civils qui commandaient les Anti-balaka, ils ont refusé. Et ces
6 militaires disaient que non, ils étaient avec eux au niveau des frontières avant de
7 venir à... à.... à... à Bouar. C'est ce que je sais.

8 Mais l'organisation d'une réunion au niveau du Cameroun, puisque j'étais pas là-
9 bas... Et je vous disais que j'étais étudiant, donc je ne suis pas tellement dans le
10 milieu avec eux. Donc, ça, je ne suis pas informé de la réunion proprement dite au
11 niveau du Cameroun.

12 Q. [15:57:49] Très bien. J'ai deux questions à votre endroit. La première est la
13 suivante : lorsque vous dites qu'il y avait des civils qui commandaient les Anti-
14 balaka, qu'est-ce que vous entendez par là ? De quels civils parlez-vous ?

15 R. [15:58:15] Oui, mais vous savez, Madame (*sic*), avec précision, beaucoup de
16 leaders des Anti-balaka étaient des victimes. Ils étaient des victimes, et en cherchant
17 à défendre leur vulnérabilité qu'ils se sont constitués en groupe des autodéfenses. Et
18 après, progressivement, que les militaires ont appris que c'est ces jeunes, là, ces
19 populations en train d'imposer une résistance farouche aux éléments des Séléka. Et
20 comme ça, ils commencent à rejoindre les Anti-balaka progressivement,
21 progressivement, progressivement, en province comme à Bangui. C'est pourquoi je
22 dis que, la... la plupart des commandants des... des Anti-balaka, c'étaient des civils.

23 Q. [15:59:23] Et d'après ce que je comprends de votre réponse précédente, les soldats
24 se battaient avec les Anti-balaka à Bouar ?

25 R. [15:59:33] Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit : les militaires qui combattaient
26 ensemble avec les Anti-balaka contre les Séléka. C'est ce que j'ai dit. Et quand ils sont
27 arrivés, les... les... les... les... les Anti-balaka, certains ne voulaient pas les accepter,
28 parce que, d'une manière générale, les Anti-balaka, ils ont dit : « Ce sont les

1 militaires qui ont a... qui ont refusé de combattre devant les Séléka. C'est pourquoi
2 les Séléka sont entrés sur Bangui. »

3 Donc, les civils ne faisaient pas de confiance aux militaires. Donc, c'était pas facile
4 pour que les militaires intègrent le groupe des Anti-balaka. Donc, il fallait des
5 négociations par-ci par-là avant de venir. Et ces militaires, pour justifier leur
6 intégration, ils ont dit : « Non mais eux, à la frontière, là-bas, ils tenaient des
7 réunions pour descendre sur Bangui. »

8 Donc, ils veulent combattre avec eux ensemble. C'est ce que j'ai appris. Mais pour
9 organiser des réunions proprement dites au niveau du Cameroun, je ne suis pas
10 informé de ça, et je n'en sais rien. C'est ce que j'ai dit. Je sais pas si mes explications
11 sont claires.

12 Q. [16:00:48] (*Intervention inaudible*)

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:01:00] Votre micro,
14 Monsieur le Procureur.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:01:02]

16 Q. [16:01:02] C'est peut-être clair. Je... On passe par des interprètes, je regarde la
17 transcription ; ce que vous dites n'est pas toujours dans la transcription exactement
18 comme vous l'avez dit, et peut-être que l'interprétation varie un petit peu aussi.
19 Donc, je vous demande simplement de bien vouloir faire preuve de patience à mon
20 égard.

21 Ce que je voudrais vous demander, c'est ceci. Plus précisément, qu'avez-vous
22 entendu dire au sujet de réunions qui concerneraient Bozizé et qui auraient eu lieu
23 au Cameroun ?

24 Je vous pose la question parce que, dans votre déclaration, il y a une référence à cela.
25 Est-ce que vous vous souvenez de ce que vous avez dit dans votre déclaration ?

26 R. [16:01:52] Ben, je ne crois pas avoir « dire » ça. Si vous pouvez me rappeler la
27 déclaration, comme ça je vais me... puisque ça, c'est... ça datait, donc peut-être je
28 pourrais oublier. Vous me redites ça ; si c'est vrai, je vais confirmer ce que j'ai dit,

1 cette partie-là.

2 Q. [16:02:14] Très bien.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:02:15] Posez-lui la
4 question, tout d'abord, parce que c'est un peu... un peu complexe. Vous lui posez la
5 question, et puis, ensuite, renvoyez-le à sa déclaration.

6 Donc, posez-lui d'abord la question. Et puis, s'il ne s'en souvient pas, renvoyez-le à
7 sa déclaration.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:02:46] Très bien.

9 Q. [16:02:47] Dans votre déclaration, vous souvenez-vous d'avoir dit que vous aviez
10 entendu parler de réunions avec Bozizé qui auraient lieu au Cameroun ?

11 R. [16:03:08] Bon, je me... je ne me souviens pas tellement. Si vous pouvez me relire la
12 déclaration, ça va me référer.

13 Q. [16:03:18] Oui, très bien.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:03:20] À l'onglet 17, CAR-OTP-2046-0603,
15 paragraphe 31.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [16:03:56] *(Intervention non interprétée)*

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:04] Attendez, je ne sais pas si c'est le
19 bon... la bonne référence.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:07] Non, je crois que la
21 référence n'est pas bonne.

22 26, peut-être.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:19] *(Intervention non interprétée)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT : [16:04:24] *(Intervention non interprétée)*

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:04:26] *(Intervention non interprétée)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:04:27] *(Intervention non*
27 *interprétée)*

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:05:20]

1 Q. [16:05:23] Je vais vous lire brièvement ces... pour vous aider.

2 « La plupart des gardes présidentiels de Bozizé sont allés avec lui au Cameroun.

3 Mokom est allé au Zon... à Zongo, parce que les Séléka avaient coupé les routes, et

4 Zongo était l'endroit le plus proche où il pouvait prendre la fuite. J'ai entendu parler

5 de réunions que Bozizé tenait au Cameroun, mais je n'en sais pas davantage. »

6 La question que je pose est la suivante : qu'avez-vous entendu dire au sujet de ces

7 questions ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:05:56] Est-ce que vous avez

9 entendu la question, Monsieur le témoin ?

10 R. [16:05:59] Oui, j'ai...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:06:19] Le témoin déclare

12 qu'il a entendu parler des réunions, mais qu'il n'en savait pas davantage. Alors,

13 peut-être pouvez-vous lui demander s'il en sait davantage aujourd'hui, s'il s'en

14 souvient.

15 Q. [16:06:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous m'avez entendu ou bien est-ce que

16 la connexion est interrompue à nouveau ?

17 R. [16:06:58] Non, je vous ai écouté, mais j'attends si vous finissez, puisque le

18 problème d'interaction, là, pour connexion, là, ça pose des problèmes.

19 Alors, oui, j'ai dit... j'ai dit : j'ai entendu parler de la réunion. Pas au Cameroun ; j'ai...

20 j'ai... j'ai... j'ai dit tout à l'heure, là, c'est au niveau de frontières. C'est à travers les

21 militaires qui ont intégré les Anti-balaka qu'ils ont dit, au niveau des frontières. Et je

22 me souviens que j'ai dit dans ma déposition comme ça. Donc, j'ai entendu de cette

23 réunion, mais je... je connais pas l'objet de cette réunion, ou bien le but de cette

24 réunion. C'est ce que j'ai dit dans ma déclaration.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:07:43]

26 Q. [16:07:44] Alors, pour que les choses soient claires...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:07:54] Merci.

28 Oui. Monsieur Vanderpuye ?

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:08:04]

2 Q. [16:08:04] Vous savez qu'il y avait des réunions ; vous ne savez pas avec qui, vous
3 ne savez pas à quel en... à quel moment, vous ne savez pas quel sujet, mais vous
4 savez que Bozizé y était présent. C'est tout ce que vous savez, ou c'est tout ce que
5 vous avez entendu ?

6 R. [16:08:35] Non, je n'ai pas dit... j'ai dit... Je redis encore. J'ai dit : j'ai entendu parler
7 de cette réunion au Cameroun. Je ne sais pas exactement dans quelle ville. Peut-être,
8 mais ce que j'ai appris, les militaires qui étaient en... à... à la frontière, là, ils ont tenu
9 la réunion pour rejoindre les Anti-balaka au niveau de Bouar. C'est ça que j'ai dit j'ai
10 entendu parler de réunions au Cameroun.

11 Quand on parle de Cameroun, c'est la ville voisine de la RCA, Garam Boulaye. C'est
12 là où les militaires, ont tenu des réunions pour rejoindre (*inaudible*). Mais je n'ai pas
13 parlé de la présence de Bozizé ou bien qui que ce soit dans cette réunion et le
14 contenu ou bien le but de cette réunion-là. Je ne sais pas. C'est ce que j'ai dit dans ma
15 déclaration, que je vous dis ça.

16 Q. [16:09:45] Très bien. C'est clair, maintenant, je crois.
17 J'ai posé la question parce que votre déclara... votre... dans votre déclaration, vous
18 parlez spécifiquement de réunions qui se sont tenues au Cameroun organisées par
19 Bozizé. Si ça n'est pas exact, bon, ça n'est pas exact.

20 R. [16:10:21] Non, ce n'est pas exact. La réunion où j'ai... j'ai dit, c'est la réunion qu'ils
21 ont tenue. Bon, puisque je... j'étais quand même dans le mouvement, il y a des
22 conflits internes. Si on cherche à résoudre ces conflits internes, là, et les uns et les
23 autres donnent des explications pour justifier. C'est pourquoi j'ai parlé de cette
24 réunion.

25 Et cette réunion-là, je sais pas si c'est au niveau des frontières. Parce que moi,
26 « tous » les informations, ça limite au niveau de Garam Boulaye, que je vous donne.
27 Garam Boulaye, c'est la ville voisine de la RCA ; c'est dans la... dans... dans la
28 (*inaudible*) camerounaise. C'est ça que j'ai dit.

1 Mais pour tenir réunion avec Bozizé avec certitude, si je dis, ça veut dire que j'ai
2 menti. Je n'ai pas cette information. J'ai parlé de... de... de... de... de la réunion dans
3 ma déclaration, c'est vrai, mais je n'ai pas...

4 Q. [16:11:27] Très bien.

5 Je voulais maintenant vous demander si vous savez si des proches de Bozizé ou des
6 militaires ou des civils sont allés en France après que les Séléka « aient » pris le
7 pouvoir. Est-ce que vous êtes informé de cela ?

8 R. [16:12:01] Oui, j'ai... j'ai écouté, d'abord, le... le conseiller Levy Yakété, qui était en
9 France. Il y a aussi Éric Danboy qui était en France. Et y en a d'autres que je... je
10 connais pas leur nom. Mais ceux-là, je connais, ils étaient... après l'entrée des Séléka,
11 ils sont partis en France.

12 Q. [16:12:40] Je... Je suis... J'ai de la curiosité au sujet de Éric Danboy. Est-ce que vous
13 avez entendu parler de lui en relation avec le mouvement ?

14 R. [16:12:57] Non. Non.

15 Q. [16:13:09] Il était garde présidentiel, n'est-ce pas, pour Bozizé ?

16 R. [16:13:25] Oui, il faisait partie des gardes présidentiels rapprochés de... du
17 Président Bozizé.

18 Q. [16:13:32] Et vous ne savez pas ce qu'il faisait, disons, en 2013 ? Vous n'avez pas
19 entendu parler de cela ?

20 R. [16:13:44] En 2013 (*phon.*), non, je n'ai pas entendu parler de lui.

21 Q. [16:13:53] Très bien.

22 Je voudrais vous interroger au sujet d'un groupe appelé... un groupe pour le retour
23 constitutionnel en Centrafrique. Est-ce que vous savez quelque chose au sujet de ce
24 groupe ?

25 R. [16:14:36] C'est de (*inaudible*) ? C'est en 1900 combien ? Le groupe a vu le jour
26 quand ?

27 Q. [16:14:53] Je vais re... répéter ma question. Je fais référence à un groupe qui
28 s'appelle FROCCA, c'est-à-dire Front pour le retour à l'ordre constitutionnel en

1 Centrafrique. Est-ce que vous avez entendu parler de ce groupe ?

2 R. [16:15:19] Si, j'ai entendu parler de ce groupe, mais je savais pas ce que ce
3 groupe-là a fait exactement à cette époque.

4 Q. [16:15:36] Qu'est-ce que vous avez entendu, exactement ?

5 R. [16:15:45] Ben ouais, j'ai entendu que le FROCCA, à Kianté (*phon.*), ils ont fait
6 des... comment dirais-je... des *fake news*, des tracts. Il envoie des tracts un peu partout
7 pour (*inaudible*). Bon, en principe, c'est... ils ont les... ils sont tous à l'étranger. Vous
8 m'entendez ?

9 Est-ce que vous m'entendez ?

10 Q. [16:16:07] Oui, oui, je vous entends.

11 R. [16:16:12] Oui, en principe, j'ai écouté... ce que j'ai écouté concernant ce groupe-là,
12 beaucoup de... des... des partisans de ce groupe sont à l'étranger. Donc, ils faisaient
13 des tracts, ils distribuaient des tracts, ils faisaient des *fake news* pour intimider, pour
14 dénoncer (*phon.*) les émois des Séléka. Mais sur le plan opérationnel, je... ils n'ont
15 pas... ils n'ont pas réagi. Donc, ils utilisent des réseaux sociaux, des communications ;
16 c'est... c'est une guerre... c'est une guerre médiatique, quoi. C'est ce que je sais sur ce
17 groupe-là.

18 Q. [16:17:03] Vous avez parlé de *fake news*.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:17:07] Je sais que c'est
20 extrêmement difficile, mais rappelez-vous de ce que nous avons dit au début.
21 Peut-être que vous pouvez désigner quelqu'un dans votre équipe chargé de vous
22 faire respecter les pauses.

23 Allez-y.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:17:30]

25 Q. [16:17:31] Vous avez parlé de *fake news* pour intimider les membres des Séléka.
26 Qu'est-ce que vous voulez dire par là ?

27 R. [16:17:50] Bon, j'ai dit des *fake news*, c'est-à-dire ils montent des images. Ils
28 montent des images, des vidéos, pour dire que : voilà, nous sommes en telles

1 localités, nous avons des « arsenaux », nous avons des matériaux, on va vous
2 combattre, on va occuper telle ville. Demain, on sera là. Demain... De tels genres
3 d'informations comme ça.

4 C'est... C'est une... C'est... C'était juste... C'était juste une guerre médiatique. Mais sur
5 le plan opérationnel, je vois même pas des... des activités allant dans ce sens, quoi.
6 C'est pourquoi je dis que des *face nouv... fake news*.

7 Q. [16:18:43] Savez-vous qui faisait partie de ce groupe, les membres, les fondateurs
8 du groupe ?

9 R. [16:19:00] Bon, ça, je connais pas avec exactitude pour vous dire ça. Je ne connais
10 pas avec exactitude pour dire ça. Moi-même, je reçois sur mon téléphone des
11 informations qu'ils publient, des images qu'ils montent et qu'ils publient. Mais je
12 connais pas... Je vous... J'ai dit tout à l'heure que je connais pas les... les participants
13 ou bien les adhérents de ce groupe, quoi.

14 Donc, c'est ce que je savais sur ce groupe-là.

15 Q. [16:19:39] Savez-vous que la création de ce groupe a été annoncée par le Président
16 Bozizé le 10 août 2013 sur RFI, en France ?

17 R. [16:20:00] Ça, je ne sais rien. Je ne sais rien. Je ne suis pas informé de cette annonce
18 par le Président Bozizé.

19 Q. [16:20:21] Et je suppose que vous n'avez pas d'informations sur les personnes qui
20 pouvaient en faire partie ?

21 R. [16:20:40] Oui, je n'ai pas les informations les concernant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:20:57] Maître Dimitri.

23 M^e DIMITRI (interprétation) : [16:20:59] Je vois dans la transcription anglaise
24 quelque chose que je n'ai pas entendu ou vu en français — ligne 14, page 79 : « et
25 nous paierons le chef ».

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:21:15] Oui. Qu'est-ce qu'on
27 va faire avec cela ?

28 Je... Je vais faire un essai, Monsieur Vanderpuye.

1 Q. [16:21:24] Monsieur le témoin, il y a un problème avec la traduction ; je voudrais
2 que vous apportiez une précision.

3 La question que le Procureur vous a posée était la suivante : « Vous avez parlé de
4 *fake news* pour intimider les membres des Séléka. Qu'est-ce que vous voulez dire par
5 là ? » Et la réponse que vous donnez est, entre autres, dans la transcription : « c'était
6 en fait une guerre des médias »... 14 : « et nous paierons le chef. C'est... Il s'agit juste
7 de *fake news*. »

8 Est-ce que vous avez dit cela : « Nous allons payer le chef. Ce sont juste des *fake*
9 *news*. » ? Ou bien est-ce que c'est une... une erreur d'interprétation ?

10 R. [16:22:24] Merci, Monsieur le Président. Je pense que c'est l'erreur d'interprétation.
11 Je peux redire.

12 J'ai dit : le... le groupe FROCCA que je connais, sur le plan opérationnel, ce groupe
13 n'existe pas. Mais beaucoup plus, y a des publications qu'ils font ça au nom de... de...
14 de... de FROCCA. Je donne, par exemple, ils peuvent publier aujourd'hui que
15 « demain, on va attaquer telle ville » ; « demain, on fera ceci » ; « demain, on fera
16 cela ». Et ils montent des images qu'ils publient. Moi-même, je reçois sur mon
17 téléphone : ils ont dit que non (*phon.*), « nous avons opéré dans telle localité, et voilà
18 le résultat ». Alors, c'est faux. C'est pourquoi je dis c'est *fake news*, c'est des fausses
19 informations qu'ils donnent pour intimider, ou bien pour intimider le... l'opinion
20 nationale et internationale, ou peut-être influencer les éléments des Séléka. C'était
21 pour... Mais sur le plan opérationnel, cet... ce groupe-là n'existe pas. C'est ce que je
22 voudrais dire.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:23:37] Monsieur
24 Vanderpuye.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:23:42]

26 Q. [16:23:44] Du point de vue opérationnel, qui s'en occupait ? Peut-être
27 pourriez-vous nous le dire.

28 R. [16:24:03] Et vous parlez de quel groupe ?

1 Q. [16:24:17] D'après ce que j'ai entendu dans votre réponse maintenant, vous dites
2 que le FROCCA n'existait pas, s'agissant de l'aspect opérationnel. Alors, la question
3 que je pose : au plan opérationnel, quel groupe existait — s'il en existait ?

4 R. [16:25:04] Bon... Bon, je sais pas. Si vous précisez l'intervalle, parce qu'on... on
5 raisonne sur l'intervalle. Le groupe, vous parlez de FROCCA, FROCCA de quelle
6 période à quelle période ?

7 Q. [16:25:31] Comme je l'ai dit, la création du VOCCA... du FROCCA — pardon — a
8 été annoncée le 10 août 2013 par le général Bozizé sur RFI. À partir de ce moment-là,
9 jusqu'au 5 décembre, disons, lorsque le coordinateur Lam (*sic*) Banouképa fait
10 également une intervention sur RFI au sujet des Anti-balaka à Bangui, alors, qui
11 gérait les opérations des Anti-balaka dont vous parlez dans votre réponse ?

12 R. [16:26:30] Bon, ce que la Cour doit savoir sur ce... sur cette question... Je pense
13 qu'il y a de... de... C'est un peu mitigé, parce qu'on parle de FROCCA, en même
14 temps, on parle des Anti-balaka. Moi, je... je ne m'y retrouve pas.

15 Le vrai problème, ce que la Cour doit savoir, je n'ai pas écouté, je ne suis pas au
16 courant de la déclaration que le... l'ancien Président Bozizé a fait concernant la
17 formation du groupe FROCCA. Ça, je ne suis pas informé. Mais ce que je sais de ce
18 groupe, il publie, fait des publications médiatiques pour dire que, voilà, FROCCA
19 avait attaqué (*inaudible*), « ce que nous avons fait, c'est ça » ; « on va attaquer les
20 villes ». C'est pourquoi je dis : c'est... c'est une guerre médiatique, mais sur le terrain,
21 FROCCA n'existait pas.

22 Et si vous me parlez des Anti-balaka, je saurai quoi à vous dire. Mais si vous posez
23 des questions en mélangeant de FROCCA et Anti-balaka, c'est là que je ne me
24 retrouve pas.

25 Q. [16:27:40] Très bien.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:27:50] Monsieur
27 Vanderpuye, d'après la déclaration du témoin, d'après ce qu'il a dit aujourd'hui
28 également, il n'en... il ne sait pas grand-chose au sujet du... de... de FROCCA. Il... Il

1 en sait peut-être un peu sur les Anti-balaka, ce qui peut vous intéresser, donc vous
2 pourriez vous concentrer là-dessus. Parce que, dans sa première réponse, il a bien
3 indiqué que, ce qu'il savait au sujet du FROCCA, c'était simplement par ouï-dire.
4 Alors, il n'y a peut-être pas grand-chose à creuser, là.

5 Il nous reste deux minutes avant qu'il soit 4 heures et demie. Il vaut mieux s'arrêter
6 là aujourd'hui, et puis demain vous poserez votre question sur l'aspect opérationnel
7 des Anti-balaka.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [16:28:49] Oui, effectivement. Effectivement,
9 c'était exactement là que j'allais. J'étais en train de tourner mes pages pendant que
10 vous parliez.

11 Oui, je... je... je devrais me lever. Veuillez m'excuser, j'aurais dû me lever pour
12 m'adresser à vous. Veuillez m'excuser, mais je parlais à mes collègues également.

13 Pour... Pour ce qui est de... du rythme de... des débats, et nous... nous sommes...
14 nous... nous avons commencé tard ce matin... Je suis un peu préoccupé par la durée
15 de mon interrogatoire, vu le rythme auquel nous procédons pour le moment. J'ai
16 réduit les questions, je les ai abrégées, mais je continue à être préoccupé, parce que je
17 pense que nous allons beaucoup plus lentement que ce que j'avais prévu.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [16:29:44] Je comprends cela.
19 Personne dans la salle n'est responsable de cela, mais enfin, restons optimistes.
20 Nous allons arrêter là pour aujourd'hui.

21 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci beaucoup pour votre patience, en
22 particulier. Il y a eu des problèmes de communication ; vous avez eu... fait preuve de
23 beaucoup de patience en répondant à nos questions. Je vous souhaite un bon repos
24 et nous nous retrouvons demain à 10 heures, demain à 10 heures.

25 M^{me} L'HUISSIÈRE : [16:30:32] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est levée à 16 h 30*)